

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 12 juin 2020

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 26 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, le vendredi 12 juin 2020, à quinze heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Sylvie FROUGIER, Éric GUILBERT, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNÉ, Evelyne MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Rodolphe VATON, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absent ayant donné procuration :

Mickaël NORMANDIN à Éric GUILBERT

Agnès DENIEAU à Christophe SUEUR

Philippe RAYNAL à Christine GRANGER MAILLET

Absent/Excusé : Frédéric DEVERNY

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Anne-Laure GUILLOUAIS, responsable du service finances et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Edwige CASTELLI est désignée pour remplir cette fonction.

**Monsieur le maire remercie l'assistance pour sa présence. Il souhaite un joyeux anniversaire à Michel MULLER.*

Il explique les deux versions proposées pour la délibération F13 concernant les indemnités des élus car il était en attente du contrôle de légalité a priori de la préfecture. Il cite l'article 74 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 : « Avant d'adopter un acte susceptible d'être déferé au tribunal administratif », le maire, peut demander au préfet une « prise de position formelle relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire ». Si le maire prend une décision conforme à la « prise de position formelle » du préfet, celui-ci ne pourra pas déferer l'acte au tribunal administratif. Cette disposition donne donc à ces actes une forme « d'immunité contentieuse ».

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/05/2020
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) fixation du nombre et élection des membres
- Election des délégués au comité intercommunal d'action sociale SIVU du CCAS
- Composition de la commission de contrôle – Gestion des listes électorales
- Election des membres au sein des commissions internes

- Election des membres au sein des comités et commission à statuts spécifiques
- Election des délégués auprès des différents syndicats
- La commission communale des impôts directs – CCID

FINANCES

- Orientations budgétaires 2020
- Affectation du résultat d'exploitation 2019-Commune
- Affectation du résultat d'exploitation 2019-Camping municipal
- Affectation du résultat d'exploitation 2019-Marché couvert
- Affectation du résultat d'exploitation 2019-RAGO
- Budget primitif 2020-Commune
- Impositions directes 2020
- Budget primitif 2020-Camping municipal
- Budget primitif 2020-Marché couvert
- Budget primitif 2020-RAGO
- Tarifs 2020 – Budget RAGO – Rectificatif
- Demande de financement pour les travaux touristique d'entretien en forêt domaniale (Année 2020)
- Indemnité de fonction – Adjointes – Conseillers municipaux
- Droit à la formation des élus
- Prise en charge des frais de restauration et de nuitées pour les missions réalisées par les agents
- Vente cabane du camping municipal
- GEMAPI – Travaux d'urgence de ré ensablement de cordons dunaires côte Ouest
- Subvention 2020 – Commune
- Gestion de la crise Covid-19 – DCM n°1

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de droit privé sous C.D.D – Budget RAGO
- Création d'un poste de droit privé sous C.D.I – Budget RAGO
- Modification du tableau des effectifs
- Convention de mise à disposition du personnel communal avec l'OGEC
- Recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et un accroissement temporaire d'activité

URBANISME

- Cession au département de la maison du gardien de phare
- Echange entre l'ancien chemin du vélodrome/portion de la rue Jean Moulin
- Sortie d'un bien non délimité dans l'emprise du camping municipal
- Réfection toiture et façade de la salle de tennis – Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2020

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020.

**Séverine Werbrouck signale une coquille sur le nom de la liste 'Rassemblement Saint-Pierre d'Oléron » et non pas Saint-Pierre et Oléron*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
APPROUVE ce procès-verbal.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire explique que l'adoption dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. (article L. 2121-8).

Le règlement intérieur ne doit comporter que des mesures relatives au fonctionnement interne du conseil municipal et ne pas porter atteinte aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent cette matière. En dehors de ces limites, le conseil municipal est libre de décider du contenu du règlement.

**Monsieur le maire propose d'adopter le même règlement intérieur que lors de la mandature précédente.*

**Séverine Werbrouck demande si elle pourrait demander une suspension de séance.*

**Monsieur le maire répond par la négative seul le président peut suspendre la séance mais sur demande il peut l'accepter ou la refuser.*

**Séverine Werbrouck demande si lors du vote des subventions pour les associations il est possible de recourir au dégroupement des dossiers.*

**Monsieur le maire explique que les subventions sont regroupées mais chaque conseiller peut préciser ses intentions de vote pour une ou plusieurs associations et c'est noté dans le compte rendu des délibérations.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
APPROUVE le règlement.

Arrivée de Luc COIFFÉ

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018- art. 6, modifié par Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018- art. 9,

Monsieur le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales modifié donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à monsieur le maire des délégations d'attribution prévues par l'article L.2122-.22 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de donner à monsieur le maire certaines autorisations, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De fixer, pour les activités commerciales (budget camping et golf) et culturelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites suivantes : le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de renégocier le taux ou les caractéristiques générales de l'emprunt (durée, montant)

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée, dans les cas suivants :
- contentieux en matière de personnel
 - contentieux en matière de location de bien ou d'occupation du domaine communal, public ou privé
 - contentieux en matière d'environnement et de salubrité publique
 - contentieux en matière d'urbanisme
 - contentieux de marchés publics et contrats publics concernant l'entretien et la dégradation des espaces publics mettant en cause les personnes ou les biens et que cette attribution concerne les contentieux
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Monsieur le maire explique que toutes les décisions sont envoyées au contrôle de légalité et transmises aux conseillers municipaux lors du conseil municipal le plus proche et le secrétariat général peut transmettre les pièces afférentes si nécessaires. Il précise qu'il s'agit de la même délibération que pour la mandature précédente. Cette délégation permet d'être réactif ce qui est aujourd'hui une nécessité pour une collectivité.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
APPROUVE les délégations d'attribution données à monsieur le maire qui sont prévues par l'article L.2122-.22 du code général des collectivités territoriales et qui sont susmentionnées.

DECIDE qu'en cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par le 1^{er} adjoint, le 2^{ème} adjoint et 3^{ème} adjoint.

**Monsieur le maire, tenant compte du travail fait en amont, remercie les deux minorités pour le partage des sièges dans les commissions car il n'y a pas de place pour tout le monde et il faut faire des choix, pour éviter un conseil trop long il propose de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.*

**Christine Granger Maillet s'étonne du fait que la liste de madame Werbrouck soit toujours devant la liste de Philippe Raynal qui a eu un score plus important aux élections municipales et surtout en suppléant. Elle ajoute que cela n'est pas très important et ils siègeront aux commissions.*

**Monsieur le maire dit qu'il n'y a pas d'intention particulière et cela pourra être rectifié. Il souhaitait juste que les deux listes soient représentées dans les commissions.*

**Christine Granger Maillet explique que pour la CAO, Rodolphe Vatou n'est que suppléant, elle préférerait qu'il soit titulaire.*

**Monsieur le maire fait lecture du mail de réponse pour les places dans les commissions envoyé le 3 juin à 19h10 et pour la CAO il n'y aucune candidature de la liste de Philippe Raynal.*

**Christine Granger Maillet s'excuse pour cette erreur.*

**Monsieur le maire propose du fait de l'absence de candidature une place de suppléant.*

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité)

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **cinq** membres titulaires et des **cinq** membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Candidats membres titulaires

Liste 1 : Martine DELISÉE-Eric GUILBERT-Sylvie FROUGIER-Luc COIFFÉ et Jérôme GUILLEMET

Candidats membres suppléants

Liste 1 : Edwige CASTELLI-Sylvie CHASTANET-Françoise VITET-Guy BOST et Rodolphe VATON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

DECIDE de voter à main levée et non à bulletin secret

DESIGNE les délégués à la commission d'appel d'offres selon le tableau ci-dessous :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Martine DELISÉE	Edwige CASTELLI
2	Éric GUILBERT	Sylvie CHASTANET
3	Sylvie FROUGIER	Françoise VITET

4	Luc COIFFÉ	Guy BOST
5	Jérôme GUILLEMET	Rodolphe VATON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer le nombre des membres devant siéger au conseil d'administration du CCAS et de procéder à l'élection de ses membres.

Monsieur le maire propose de fixer le nombre à **douze** membres (6 membres élus et 6 membres nommés ultérieurement par le maire) en sus du maire, président de droit.

Les membres sont élus au **scrutin de liste**, à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**, sans panachage ni vote préférentiel. **Le scrutin est secret.**

Candidats

Liste 1 : Sylvie FROUGIER-Françoise VITET-Michèle BROCHUS-Isabelle RAVIAT-Annick JAUNIER et Rodolphe VATON

**Séverine Werbrouck fait remarquer que dans un premier temps Jérôme Guillemet avait aussi postulé mais il a retiré sa candidature par souci de consensus.*

**Monsieur le maire confirme.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

FIXE le nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS à **douze** membres comme il est susmentionné

DECIDE de voter à main levée et non à bulletin secret

PROCLAME les **six membres** élus appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS et qui sont :

	Membres
1	Sylvie FROUGIER
2	Françoise VITET
3	Michèle BROCHUS
4	Isabelle RAVIAT
5	Annick JAUNIER
6	Rodolphe VATON

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SIVU du CIAS -

*Vu les articles L.123-6, R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
Vu les articles L.315-10, L.315-11 et R.315-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L.237-1 du code électoral,*

Monsieur le maire informe l'assemblée que le comité intercommunal d'action sociale fait partie des commissions légales imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Aux termes de l'article L. 5211-7, modifié par la loi du 17 mai 2013, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues pour l'élection du maire, à l'article L. 2122-7.

Sont candidates : Sylvie FROUGIER, Françoise VITET, Michèle BROCHUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ ELIT** les délégués au CIAS selon le tableau suivant :

	TITULAIRES	SUPPLEANT
1	Sylvie FROUGIER	Michèle BROCHUS
2	Françoise VITET	

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE – GESTION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le maire explique que la commission administrative de révision des listes électorales est remplacée par une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Les membres de cette commission sont nommés par le préfet selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau Code électoral. Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

La commission de contrôle est tenue de se réunir entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, pour s'assurer de la régularité de la liste électorale (art. 19, II et III du code électoral)

5 membres (majorité 3 et opposition 2)

Sont candidats :

	Membres de la majorité		Membres de la minorité
1	Edwige CASTELLI	4	Rodolphe VATON
2	Corinne POUSSET	5	Séverine WERBROUCK
3	Monique BIROT		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ DESIGNE** les membres de la commission de contrôle selon le tableau ci-dessus

ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES

Aux termes de l'article L. 2121-22, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat, ou temporaires, c'est-à-dire être limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

La composition des différentes commissions, **doit respecter le principe de la représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La désignation des membres des commissions se fait normalement au scrutin secret.

Les commissions sont convoquées par le maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le **maire** propose d'uniformiser, la composition des commissions et de fixer à huit les membres de chacune des commissions municipales hors président et de procéder à leur élection conformément aux articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT.

**Monsieur le maire rappelle que dans les commissions il n'y a pas d'ordre, les membres du conseil municipal participent aux travaux des commissions. Il précise que le maire est président de fait et que le vice-président est élu avec la délégation correspondante.*

Monsieur le **maire** propose de voter tous les membres des commissions à main levée et par liste.

Urbanisme-Publicité-Villages

Président : M. le maire

Vice président : Martine DELISÉE

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Martine DELISÉE	5	Monique BIROT
2	Patrick GAZEU	6	Guy BOST
3	Françoise VITET	7	Sylvie CHASTANET
4	Evelyne NERON MORGAT	8	Christine GRANGER MAILLET
		9	Séverine WERBROUCK

Patrimoine-Environnement, espace naturel et marais

Président : M. le maire

Vice président : Evelyne MORGAT NERON

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Evelyne MORGAT NERON	5	Pierre BELIGNÉ
2	Martine DELISÉE	6	Sylvie CHASTANET
3	Eric GUILBERT	7	Loïc MIMAUD
4	Patrick GAZEU	8	Christine GRANGER MAILLET
		9	Jérôme GUILLEMET

Finances-Affaires économiques- Foires et marchés - Commerces

Président : M. le maire

Vice président : Sylvie FROUGIER

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Sylvie FROUGIER	5	Edwige CASTELLI
2	Martine DELISÉE	6	Sylvie CHASTANET
3	Eric GUILBERT	7	Luc COIFFÉ
4	Guy BOST	8	Rodolphe VATON
		9	Séverine WERBROUCK

Travaux - Affaires maritimes, littoral

Président : M. le maire

Vice président : Eric GUILBERT

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Eric GUILBERT	5	Lionel ANDREZ
2	Martine DELISÉE	6	Luc COIFFÉ
3	Sylvie FROUGIER	7	Michael NORMANDIN
4	Evelyne MORGAT NERON	8	Philippe RAYNAL
		9	Jérôme GUILLEMET

Affaires scolaires et périscolaires - Jeunesse

Président : M. le maire

Vice président : Françoise VITET

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Françoise VITET	5	Ludovic LIEVRE PERROCHEAU
2	Patrick GAZEU	6	Corinne POUSSET
3	Pierre BELIGNÉ	7	Isabelle RAVIAT
4	Michèle BROCHUS	8	Philippe RAYNAL
		9	Jérôme GUILLEMET

Affaires culturelles-Animations -Jumelage

Président : M. le maire

Vice président : Pierre BELIGNÉ

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Pierre BELIGNÉ	5	Edwige CASTELLI
2	Evelyne MORGAT NERON	6	Corinne POUSSET
3	Monique BIROT	7	Isabelle RAVIAT
4	Michèle BROCHUS	8	Philippe RAYNAL
		9	Séverine WERBROUCK

Sport-Bureau office municipal des sports (OMS)Président : M. le maire Vice président : Patrick
GAZEU

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Patrick GAZEU	5	Annick JAUNIER
2	Lionel ANDREZ	6	Ludovic LIEVRE PERROCHEAU
3	Agnès DENIEAU	7	Michel MULLER
4	Frédéric DEVERNY	8	Philippe RAYNAL
		9	Jérôme GUILLEMET

Comité de rédaction bulletin municipal Lanterne - Communication

Président : M. le maire

Vice président : Corinne POUSSET

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Corinne POUSSET	5	Edwige CASTELLI
2	Patrick GAZEU	6	Sylvie CHASTANET
3	Pierre BELIGNÉ	7	Isabelle RAVIAT
4	Evelyne MORGAT NERON	8	Philippe RAYNAL
		9	Séverine WERBROUCK

AR PREFECTURE017-211703855-20200915-CH0762020-DE
Reçu le 16/09/2020**Campings, terrain de loisirs et développement touristique**

Président : M. le maire

Vice président : Sylvie CHASTANET

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Sylvie CHASTANET	5	Patrick GAZEU
2	Martine DELISÉE	6	Evelyne MORGAT NERON
3	Eric GUILBERT	7	Corinne POUSSET
4	Sylvie FROUGIER	8	Philippe RAYNAL
		9	Séverine WERBROUCK

Commission informatique et liberté

Titulaires		Techniciens	
1	Patrick GAZEU	1	Le directeur général des services
2	Corinne POUSSET	2	Eric SILVESTRE

Commission de sécurité-Accessibilité

Titulaires		Techniciens	
1	Patrick GAZEU	1	Bruno OSTA AMIGO
2	Luc COIFFÉ	2	Le directeur général des services
3	Sylvie CHASTANET		

**Séverine Werbrouck fait remarquer que du fait de sa profession s'il faut qu'elle s'abstienne sur certaines questions relatives à la publicité et à la communication, elle le fera.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,
DESIGNE les membres des commissions communales selon les tableaux ci-dessus

**Monsieur le maire précise que tous les membres sont convoqués il n'y a pas de distinction entre les titulaires et les suppléants.*

ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMITES ET COMMISSIONS A STATUTS SPECIFIQUES

Considérant les statuts de la régie autonome du golf d'Oléron (RAGO),

Conseil d'exploitation de la RAGO

Président : M. le maire

Vice président :

9 membres titulaires

1	M. le maire		
2	Eric GUILBERT	1	Martine GASLONDE
3	Patrick GAZEU	2	Jean-Claude DAUMAIN
4	Edwige CASTELLI	3	Jean-Pierre BUFFAGNI
5	Michel MULLER		
6	Jérôme GUILLEMET		

Comité technique paritaire

5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Titulaires		Suppléants	
1	M. le maire	1	Sylvie FROUGIER
2	Martine DELISÉE	2	Patrick GAZEU
3	Eric GUILBERT	3	Pierre BELIGNÉ
4	Annick JAUNIER	4	Luc COIFFÉ
5	Jérôme GUILLEMET	5	Rodolphe VATON

Titulaires		Suppléants	
1	Joël SILVESTRE	1	Monique GUIBERTEAU
2	Sandra SILVESTRE	2	Mickael NORMANDIN
3	Frédéric DESNOYER	3	Valérie SCHNMETZLER
4	Eric SILVESTRE	4	Muriel RAOULX
5	Magali ENAUD PARENTEAU	5	Marcel GRANGE

Comité hygiène, sécurité et conditions de travail-CHSCT

3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Titulaires		Suppléants	
1	M. le maire	1	Patrick GAZEU
2	Martine DELISÉE	2	Annick JAUNIER
3	Éric GUILBERT	3	Rodolphe VATON
Titulaires		Suppléants	
1	Joël SILVESTRE	1	Francisco VIDAL
2	Éric SILVESTRE	2	Patricia PIGEOT
3	Sylvie IRIGOYEN	3	Muriel RAOULX

Comité plaisance - Port de La Cotinière

Délégués

1	Éric GUILBERT
2	Michel MULLER

Conseil d'exploitation de la régie dép. du port de pêche de La Cotinière

Présidente : Dominique RABELLE

Titulaires		Suppléants	
1	M. le maire	1	Éric GUILBERT

Conseil portuaire de La Perrotine

Titulaires		Suppléants	
1	M. le maire	1	Éric GUILBERT

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS

Est candidate : Sylvie FROUGIER

	Délégué
1	Sylvie FROUGIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS)

Est candidate : Sylvie FROUGIER

	Délégué
1	Sylvie FROUGIER

QUESTIONS DEFENSE

Est candidat : Patrick GAZEU

	Délégué
1	Patrick GAZEU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
DESIGNE les membres et délégués selon les tableaux ci-dessus

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS*Vu les articles L. 44 à L. 46, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral.**Vu l'article L.2121-33 du CGCT,**Vu l'article L.5211-8 du CGCT,**Vu l'article L.5711-1 du CGCT,**Vu l'article L.5711-2 du CGCT,**Considérant les statuts des différents syndicats,*

Aux termes de l'article L. 5211-7, modifié par la loi du 17 mai 2013, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues pour l'élection du maire, à l'article L. 2122-7.

Ainsi, les délégués dans les syndicats de communes doivent être élus par l'ensemble du conseil municipal, et non simplement désignés par celui-ci.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires (plus éventuellement un ou plusieurs suppléants).

Par ailleurs, les délégués de la commune **rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal** de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dans lequel ils ont été désignés (article L. 5211-39).

Monsieur le maire invite l'assemblée à élire les délégués aux syndicats suivants :

S.I.F.I.C.E.S			
Titulaires		Suppléants	
1	Patrick GAZEU	1	Lionel ANDREZ
2	Ludovic LIEVRE PERROCHEAU		

S.I.F.I.C.M.S	
Délégués	
1	Sylvie FROUGIER
2	Isabelle RAVIAT

Syndicat départemental de la voirie

Délégués	
1	Eric GUILBERT
2	Luc COIFFÉ

S.D.E.E.R

Titulaires		Suppléants	
1	Eric GUILBERT	1	Luc COIFFÉ
		2	Mickael NORMANDIN

Eau17

Titulaires		Suppléants	
1	M. le maire	1	Luc COIFFÉ

Syndicat informatique de Charente-Maritime - SOLURIS

Titulaires		Suppléants	
1	Corinne POUSSET	1	Mickael NORMANDIN
		2	Edwige CASTELLI

Syndicat mixte des unions des marais de Charente-Maritime-UNIMA

Titulaires	
1	Evelyne NERON MORGAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** **DESIGNE** les membres et délégués selon les tableaux ci-dessus

LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID

Vu l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les **communes de plus de 2000 habitants**, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La **durée** du mandat des membres de la commission est **identique à celle du mandat du conseil municipal**.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Conditions touchant à la constitution de la commission :

Le choix des commissaires doit être de nature à assurer une représentation équitable des contribuables de la commune et tenir compte de l'importance des hameaux existant dans la commune. Un commissaire titulaire (et un suppléant) doit obligatoirement être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Nomination des commissaires :

Le conseil municipal propose une liste de candidats (16 titulaires et 16 suppléants). Cette liste est soumise à la direction des services fiscaux. Parmi cette liste, le directeur des services fiscaux procède à la désignation des commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Fonctionnement de la commission :

La C.C.I.D. se réunit à la demande du directeur des services fiscaux et sur convocation du président de la commission. Elle se réunit en général une à deux fois par an. Les membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. La règle du quorum doit être respectée.

Rôle de la commission :

La C.C.I.D. joue, un rôle important au niveau de la commune : c'est elle qui, en association avec les services fiscaux, détermine l'assiette des taxes communales (les 4 impôts locaux). Elle constitue l'organe qui, au niveau de chaque commune, permet de déterminer dans les meilleures conditions possibles l'assiette de l'ensemble des impôts directs perçus au profit des collectivités locales. Sa connaissance du tissu fiscal local est fondamentale. Par ailleurs, la C.C.I.D. peut être appelée à intervenir dans le contentieux de ces impositions, où son avis peut être requis à la suite de réclamations présentées par le contribuable aux services fiscaux.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit **au maximum avant le jeudi 23 juillet 2020**.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au conseil municipal de dresser une **liste de 32 noms pour les communes de plus de 2000 habitants**.

TITULAIRES			
1	Ehrmann Christian	2 Rue du Pré Martin 17310 Saint Pierre d'Oléron	Retraité responsable action sociale Le Bourg
2	Menard Maguy	11 impasse de la Forge La Chefmalière 17310 Saint Pierre d'Oléron	La Chefmalière / (<u>propriétaire de bois</u>)
3	Marcheguy Jacky	169 rue de l'Océan L'Ileau 17190 Saint Georges d'Oléron	Retraité instituteur <u>Hors commune</u> / (<u>propriétaire de bois</u>)
4	Aubrière Paulette épouse Roure	4 Grande Rue Arceau 17310 Saint Pierre d'Oléron	Retraîtée Arceau
5	Baudrit Dominique	20 Route de l'Eguille 17310 Saint Pierre d'Oléron	Maçon La Boirie
6	De Roffignac Marie-Claire épouse Guy	4 Route de Saintonge 17120 Thaims	<u>Hors commune</u> , Lotissement le Fort Royer
7	Denieau Jean-Pierre	20 rue de la Légère 17310 Saint Pierre d'Oléron	Retraité agriculteur La Menouinière (<u>propriétaire de bois</u>)
8	Bertrand Françoise épouse Nedelec	3 rue du Fief Norteau 17310 Saint Pierre d'Oléron	Fief Norteau
9	Aubrière Christian	9 Grande Rue Arceau 17310 Saint Pierre d'Oléron	Arceau
10	Salvadori Béatrice	16 Rue des Etourneaux L'Echardière 17310 Saint Pierre d'Oléron	L'Echardière

11	Compère Dany	21 rue de l'Océan La Chefmalière 17310 Saint Pierre d'Oléron	Retraité services techniques municipaux La Chefmalière
12	Limouzin Christelle épouse Martin	24 route de la Boirie 17310 Saint Pierre d'Oléron	Commerçante marché couvert La Boirie
13	Favre André	4 route de l'Étang La Fromagerie 17310 Saint Pierre d'Oléron	Agriculteur La Fromagerie
14	Coussy Nicole, épouse Bergagna	L'Aiguille 17310 Saint Pierre d'Oléron	L'Aiguille
15	Marietti Christian	Le Clos Barreau 17310 Saint Pierre d'Oléron	Le Bourg Dessinateur en bâtiment
16	Vitet Chantal épouse Massé	12 rue du Colombier La Cotinière 17310 Saint Pierre d'Oléron	Camping les Pins La Cotinière

SUPPLEANTS

17	Serond Romaric	Allée Pierre Barral La Chartière 17310 Saint Pierre d'Oléron	La Chartière
18	Lafougère Patricia	42 bis rue Louis Barthou 17310 Saint Pierre d'Oléron	Commerçante brocante Le Bourg
19	Preciado Lanza José	67 rue du Cluzeau 17310 Saint Pierre d'Oléron	Ostréiculteur La Perrotine
20	Le Croizier Julie	3 rue de l'Avenir La Cotinière 17310 Saint Pierre d'Oléron	Agent immobilière La Cotinière
21	Vancampen Marc	6 lotissement le Tourne Pierre 17310 Saint Pierre d'Oléron	Retraité gendarmerie Le Bourg
22	Riou Paulette épouse Massé	7 bis Route des Grands Coutas 17310 Saint Pierre d'Oléron	La Menounière
23	Normandin Joël	4 rue des Fusains La Chefmalière 17310 Saint Pierre d'Oléron	Retraité agriculteur La Chefmalière
24	Delsol Anita	23 route des Allées 17310 Saint Pierre d'Oléron	Commerçante Le Bourg
25	Moreau Jean-Jacques	16 rue des Petites Landes Maisonneuve 17310 Saint Pierre d'Oléron	Maisonneuve
26	Pereira Da Silva Suzanne	21 ter rue Ferbouillant 17310 Saint Pierre d'Oléron	Le Bourg

27	Stepec Dominique	8 rue du Tramaguet 86530 Cenon sur Vienne	<u>Hors commune</u>
28	Pajot Julie	Allée Pierre Barral La Chartière 17310 Saint Pierre d'Oléron	La Chartière
29	Rocton Stéphan	11 impasse de l'Hôpital 17310 Saint Pierre d'Oléron	Commerçant librairie Le Bourg
30	Richy Roberte épouse Alexeline	10 chemin de Ronde 174800 Le Château d'Oléron	<u>Hors commune</u>
31	Massé Nicolas	51 route de la Perroche 17310 Saint Pierre d'Oléron	Marin La Perroche
32	Coulon Rosa	Route des Sables Vigniers Saint Gilles 17310 Saint Pierre d'Oléron	Saint Gilles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
PROPOSE la liste ci-dessus de 32 noms.

FINANCES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi n°92-125 du 6 février 1992 a imposé aux collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT, cette délibération fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le conseil municipal prend, non seulement, acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Le DOB a pour objectif d'informer l'assemblée de la collectivité sur les prévisions d'évolution financière du budget communal.

Monsieur le maire fait lecture des orientations budgétaires :

L'équipe municipale élue le 15 mars dernier, installée le 23 mai 2020, entend faire vivre le projet de mandature de la liste « bien vivre en Oléron »

Ce projet de mandature se déclinera autour des objectifs suivants :

- *Tenir compte de la nouvelle réalité de la covid-19 : adapter le fonctionnement de notre collectivité, revisiter, si nécessaire, nos pratiques, se réinventer,*
- *Soutenir l'économie locale et les tissus socio-économiques,*
- *Etablir un esprit de solidarité oléronais,*
- *Maintenir la solidité financière de la commune, la maîtrise des charges de fonctionnement permettant de porter, à l'échelle du mandat, des projets d'investissement « raisonnés »,*
- *La recherche de nouveaux leviers de financement*

La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement, revisité tous les ans en fonction des réalités économiques et financières, tant de notre pays que de notre collectivité, constituera un nouvel acte fort de ce mandat. Sur le plan de la technique comptable et financière, la mise en place d'AP/CP – Autorisation de programme/crédit de paiement - permettra au conseil municipal, à nos nouveaux élus, à nos administrés de suivre l'évolution des projets et d'en connaître, année par année, leur mise en œuvre.

« Faire vivre » le bloc local, commune et communauté de communes, constituera également un axe majeur de notre mandature. Les élus communautaires auront à charge cette mission de resserrer le lien entre la commune et la communauté de communes. Il s'agira, en

collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire, de préserver le fragile équilibre, tant socio-économique qu'environnemental, de l'île d'Oléron.

Ce débat est à inscrire dans un contexte national et local, bouleversé par la Covid-19,

Avant la période de confinement due au Covid-19, les données macroéconomiques étaient les suivantes :

- Taux de croissance du PIB : + 1,3% en 2019, contre 1,1 % dans la zone euro
- Taux de croissance des prix à la consommation : +1,1% en 2019 (1,6% en 2018)

Aujourd'hui entre -8 et -12% en attente des annonces gouvernementales, avant il était difficile de trouver quelques euros pour tous les services administratifs et acteurs de la société, aujourd'hui des centaines de milliards d'euros sont distribués chaque jour 110 000 000 € d'aide, 120 000 000 € de PGE (prêt garanti par l'Etat) distribués mais rien n'est gratuit il va falloir un jour rembourser, il ne connaît pas l'avenir mais les 36 500 communes sont liées par un projet de loi de finances qui va se répercuter sur 2021 et 2022.

Les principales dispositions de la **loi de finances** 2020 concernent les points suivants :

- « Soutien à l'investissement public local »
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales
- Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Il précise que les collectivités sont dépendantes de la dotation globale de fonctionnement fixée à 26,846 Mds€ en 2020 avec une diminution de 5 millions d'€ afin de financer la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Soutien à l'investissement local : stabilisation des montants des enveloppes départementales de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) aux montants 2019. La commune de Saint-Pierre avait porté de grands projets et en cours d'année les règles ont changé, la DETR est une enveloppe départementale, il y avait peu de porteurs de projets mais il a fallu partager les montants avec plusieurs EPCI et la somme allouée n'était plus du tout ce qui était prévu initialement. Il rappelle que la commune attendait 800 000 € pour la place Gambetta mais n'a reçu que 260 000 €.

Pour rappel, chaque année, les enveloppes départementales de DETR sont calculées en fonction de critères incluant la population, la densité et le potentiel fiscal. Les montants calculés peuvent varier de plus ou moins 5 %.

En 2020 le montant de l'enveloppe DETR calculé pour chaque département est stabilisé au niveau du montant calculé en 2019, soit 10 258 266 € pour le département de Charente-Maritime.

Autres mesures : report de l'automatisation du FCTVA (remboursement de TVA aux collectivités). Pour mémoire : taux de FCTVA depuis le 01/01/2015 = 16,40% (vs 15,76 % au 01/01/2014). Il faut attendre deux ans pour obtenir le FCTVA des travaux.

Les orientations budgétaires pour 2020 pour le budget général : au 31 décembre 2019, les résultats comptables du budget général de la collectivité présentent un excédent de fonctionnement de 730 695,91 €.

La section d'investissement présente elle aussi un excédent de résultat de 1 476 008,89 € duquel on soustrait 860 189,00 € de reste à réaliser (RAR), soit un excédent de financement de 615 819,89 €. Le budget général présentant un excédent de financement en investissement, il n'y a pas d'obligation d'affecter l'excédent de fonctionnement en investissement.

Recettes de fonctionnement : elles sont principalement constituées des impôts et taxes (67%), des dotations, subventions et participations (17%) et des produits des services, domaines et ventes diverses (4%). 2019 a également vu le report dans le budget général de la commune de l'excédent de fonctionnement des activités portuaires dont le budget a été transféré au département le 1er janvier 2019.

Fiscalité : les notifications fiscales officielles 2020 ont été transmises. La particularité pour 2020 est qu'il n'y aura pas de vote de taux pour la taxe d'habitation. Le montant des bases est notifié auquel est appliqué, pour la taxe d'habitation, le taux en vigueur en 2019 (qui est le même que celui de 2017 donc pas de minoration du produit). Les bases de TH pour Saint-Pierre d'Oléron augmentent de 1,85 %, soit un produit de TH attendu de 2 076 470 €.

Deux coefficients de revalorisation forfaitaire des bases fiscales sont appliqués en 2020 :

- + 0,9 % pour les bases de TH des résidences principales
- + 1,2 % pour la TF et les résidences secondaires.

Le produit attendu, à taux constant, est de 6 099 801 €, contre 5 992 833 € pour 2019 soit une augmentation de 1.78 %.

Il vous sera proposé de ne pas augmenter les taux pour la 5ème année consécutive.

AR PREFECTURE

017-211703855-20200915-CH0762020-DE
Reçu le 16/09/2020

Libellés	Année 2019	Variation des taux (%)	Année 2020
Taxe d'Habitation	11,89 %	0,00 %	11,89 %
Taxe sur le Foncier Bâti	30,51 %	0,00 %	30,51 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	47,00 %	0,00 %	47,00 %

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. Il rappelle qu'il s'agit de compensation des taxes locales que les communes devaient percevoir dans le cadre de la constitution pour fixer leur autonomie financière. La DGF comporte quatre dotations pour les communes qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Dans le cadre de la DGF des communes et des EPCI, cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions : la dotation d'intercommunalité, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Après des baisses successives de 2013 à 2017, l'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement est stable depuis 2018. Cependant, la DGF du bloc communal doit absorber la totalité de l'effort de péréquation verticale (soit 2x180 millions pour les années 2018 et 2019) d'euros au titre des dotations de solidarité urbaine et rurale. Ceci engendre pour Saint-Pierre un écrêtement (estimé à 2 098 €) lié à cette péréquation. Depuis 2017, la commune n'est plus éligible à la DSU avec une sortie progressive sur trois ans qui s'est terminée en 2019.

Le montant de la DGF a diminué de 32 % entre 2013 et 2020 et sa part dans les recettes communales est passée de 24 % à 17 % (en 2019) ce qui représente un peu plus de 3 000 000 €.

ÉVOLUTION DE LA DGF DE 2013 À 2020

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL	perte 2020/2019
dotation forfaitaire										
notification	1 707 850,00 €	1 643 347,00 €	1 467 846,00 €	1 301 843,00 €	1 196 583,00 €	1 187 310,00 €	1 175 595,00 €	1 173 417,00 €		
perte annuelle/n-1		- 64 503,00 €	- 175 501,00 €	- 166 003,00 €	- 105 260,00 €	- 9 273,00 €	- 11 715,00 €	- 2 178,00 €		- 2 178,00 €
perte cumulée/2013		- 64 503,00 €	- 240 004,00 €	- 406 007,00 €	- 511 267,00 €	- 520 540,00 €	- 532 255,00 €	- 534 433,00 €	- 2 809 009,00 €	
dotation solidarité urbaine - La commune est devenue inéligible en 2017 - sortie progressive du dispositif										
notification	127 558,00 €	127 558,00 €	127 558,00 €	127 558,00 €	114 802,00 €	96 668,00 €	63 779,00 €		785 481,00 €	- 63 779,00 €
dotation nationale de péréquation										
notification	359 048,00 €	376 430,00 €	395 049,00 €	371 840,00 €	348 818,00 €	335 194,00 €	332 360,00 €	324 142,00 €	2 842 881,00 €	- 8 218,00 €
total DGF										
DGF sur la base de 2013	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	17 555 648,00 €	
DGF perçue	2 194 456,00 €	2 147 335,00 €	1 990 453,00 €	1 801 241,00 €	1 660 203,00 €	1 619 172,00 €	1 571 734,00 €	1 497 559,00 €	14 482 153,00 €	
perte DGF 2013-2020									- 3 073 495,00 €	- 74 175,00 €

Tarifs et produits des services : en 2020, ce poste a été estimé à 254 931 € (plus de 461 000 € perçus en 2019 pour 430 000 € de prévus) par les services notamment pour tenir compte de la non perception d'un certain nombre de recettes en raison du Covid-19. Il s'agit d'un effort de la collectivité pour aider les trésoreries des acteurs économiques du territoire.

Produits des services, domaines et ventes diverses	CA 2019	Prévision 2020
Concession dans les cimetières	9 560,46 €	10 000,00 €
Droits de stationnement et location sur la voie publique	69 378,00 €	- €
Droits de stationnement et location sur le domaine public portuaire et fluvial	2 456,30 €	2 500,00 €
Redevance d'occupation du domaine public communal	88 419,38 €	30 000,00 €
Forfait de post-stationnement	42 408,81 €	- €
Redevances et droits des services à caractère culturel	32 867,03 €	25 000,00 €
Redevances et droits des services péri-scolaires	167 678,70 €	130 000,00 €
Autres prestations de services	336,95 €	100,00 €
Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 530,14 €	1 500,00 €
Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	10 429,00 €	11 000,00 €
Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	30 006,20 €	37 000,00 €
Mise à disposition de personnel facturée par les caisses des écoles	3 500,00 €	4 831,00 €
Mise à disposition de personnel facturée par d'autres redevables	2 128,45 €	3 000,00 €
Total	461 699,42 €	254 931,00 €

Taxe additionnelle aux droits de mutation : cette recette est difficile à estimer, au regard de la connaissance de l'état des transactions immobilières sur laquelle elle est assise. La commune a perçu 783 000 € en 2019. Néanmoins il est probable que l'épidémie de Covid-19 aura un impact sur les transactions immobilières et en décalera un certain nombre. Mécaniquement la perception de la recette sera différée. Elle est donc évaluée à la baisse à 600 000 € pour 2020.

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : depuis le 18 mars 2020 le bureau municipal étudie la question. La collectivité est dans l'obligation d'inscrire une recette qui correspond à l'année N-2, les titres sont faits pendant l'année N-1 et les recettes sont perçues l'année N. Pour aider les entreprises, il n'y aura pas de perception en 2020 de la TLPE 2019. (Pour rappel, 62 000€ perçus en 2019)

Dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel représentent 47 % des dépenses de fonctionnement et constituent le 1^{er} pôle de dépenses. Les hypothèses retenues pour établir le montant de ce chapitre sont les suivantes pour 2020 :

- *Recrutement de 16 agents recenseurs : il explique qu'il n'est pas content de ce recensement et l'INSEE va vérifier les chiffres*
- *Poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la PPCR*, reclassement « prime-points » des agents, imposée par l'Etat pour un impact de l'ordre de 15 000 €,*
- *Avancement de grade et d'échelon, promotion interne*
- *Diminution du montant de l'assurance statutaire suite à la réalisation d'un marché public pour le choix d'un nouveau prestataire et la décision de passer en « auto assurance » pour le risque maladie ordinaire, cette dépense est considérable pour la collectivité.*
- *Gestion rigoureuse des départs à la retraite et maîtrise du tableau des effectifs*
- *Monétisation du compte épargne temps (CET) à l'étude*
- *Trajectoire à la baisse du tableau des effectifs de 2014 à 2020. De 161 agents inscrits au tableau des effectifs 2014 (effectif pourvu), la commune affiche au 1^{er} janvier 2020 un effectif de 121 agents (effectif pourvu), soit une baisse de 25% des effectifs pourvus de 2014 à 2020. Gestion rigoureuse de la masse salariale par rapport à un service public de qualité mais la collectivité atteint un seuil, elle ne peut pas ne plus remplacer certains départs en retraite.*

Réalisées pour un montant de 4 547 449,95 € en 2019 (BP 2019 à 4 676 000 €), les charges de personnel sont prévues à hauteur de 4 706 610 € en 2020, soit une hausse de 0,65 % de BP à BP.

Charges à caractère général : les dépenses de 2019 sont restées maîtrisées avec une réalisation de 89 % des dépenses inscrites. Il est toutefois fait le choix d'inscrire au BP 2020 un montant augmenté de 4 % par rapport au prévisionnel de 2019 pour faire face notamment aux dépenses liées au Covid-19, soit 2 264 347 €. Par ailleurs les dépenses pour l'entretien de la voirie et des réseaux sont fléchées pour un montant total de 320 000 € (300 000 € en voirie et 20 000 € pour le réseau d'eau pluvial) alors qu'elles étaient fixées à 250 000 € en 2019. Il explique qu'il existe une part fonctionnement soit l'entretien de la voirie et une part investissement. Il rappelle que lors d'un précédent conseil municipal les travaux d'investissements sont sortis des amortissements ce qui évite chaque année la retranscription de 400 000 € de charges de fonctionnement supplémentaires d'amortissement de travaux de voirie. En 2020, il est prévu 320 000 € de travaux de voirie en 2014 il y avait moins de 170 000 € de budgéter.

Autres charges de gestion courantes

Elles sont prévues à hauteur de 1 165 561 € en 2020, ce chapitre regroupe notamment les subventions versées aux organismes publics :

- *Social, CCAS et CLAS 125 000 €*
- *Sport, le SIFICES pour 285 821 €, il rappelle que les décisions des syndicats s'imposent aux communes membres. Il s'agit d'un prorata en fonction du nombre d'enfant scolarisé au collège de Saint-Pierre d'Oléron dont la collectivité participe à hauteur de 67 ou 68% suivant les années*
- *Marché couvert : subvention d'équilibre de 40 000 € pour la dernière année*

L'enveloppe dédiée aux associations est de 430 000 €, la majorité de ces subventions sont fléchées sur l'enfance jeunesse avec notamment :

- *Léo Lagrange (146 000 €)*
- *l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc (120 000 €),*
- *les associations sportives (env. 34 000 € pour les moins de 18 ans).*

Charges financières

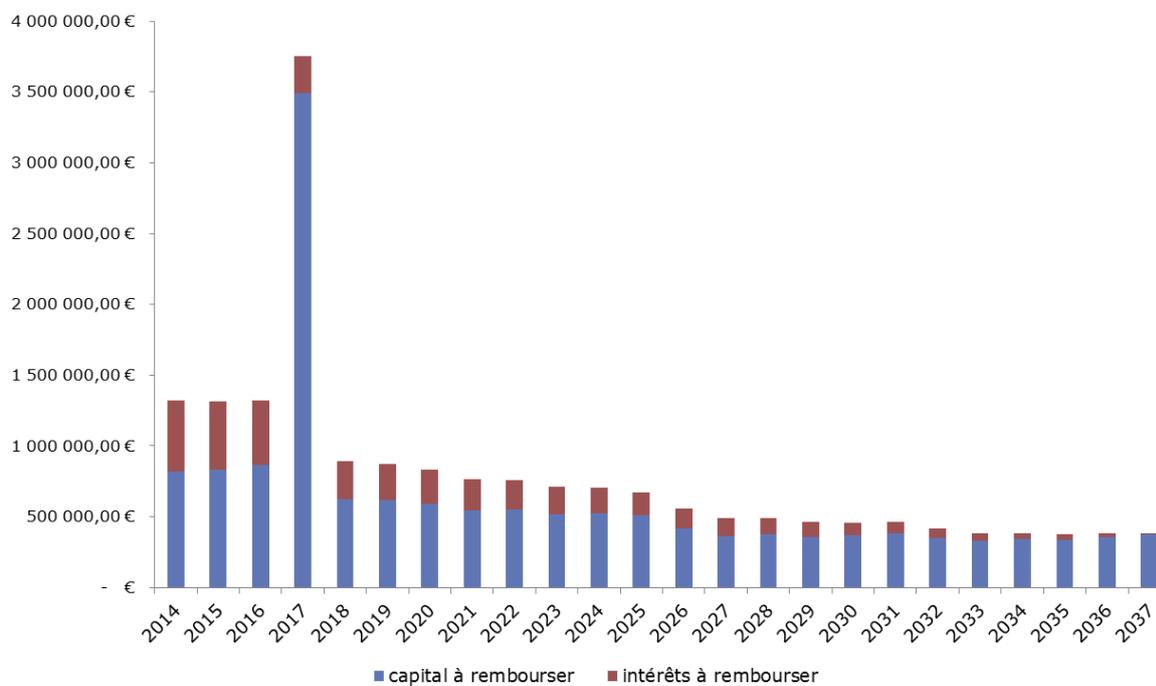
Ce poste passe en fonctionnement de 271 000 € en 2019 à 245 000 € en 2020 soit une baisse de 9,6 %.

Cette évolution correspond à :

- *l'effet mécanique du vieillissement de la dette qui se traduit par une baisse progressive des intérêts au profit du capital remboursé,*
- *le désendettement continu de la commune malgré la réalisation d'un emprunt de 290 000 € en 2019 lié à la réalisation de la salle omnisports et remboursé à partir de 2021 par le club de la Raquette Cayenne.*

Il explique que le surprenant pic de 2017 correspondant à la renégociation de l'emprunt toxique qui a permis de solder une situation ubuesque et la sortie de la pénalité de 1 500 000 € que la commune devait, la collectivité a pu réaliser un emprunt de 2 000 000 € pour financer la place Gambetta avec une annuité constante.

Evolution du remboursement de la dette de 2014 à 2037

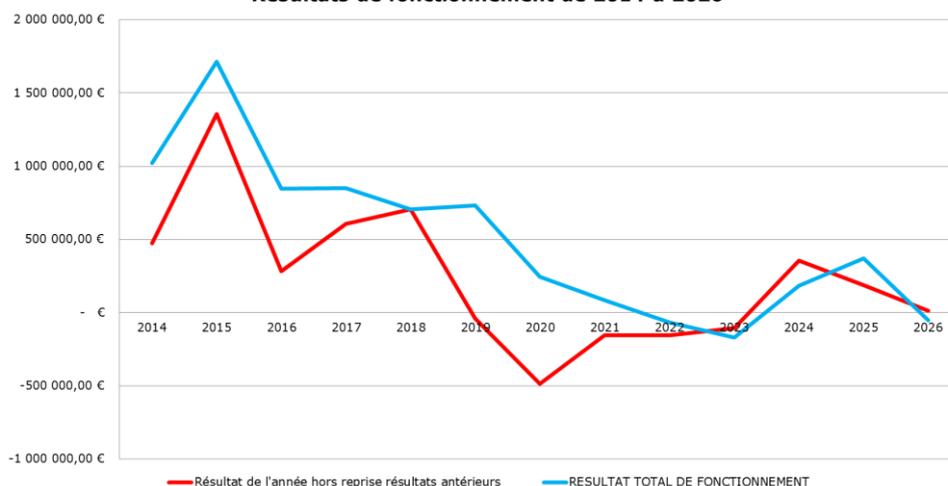


Atténuation de produits : depuis 2017, la commune doit contribuer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Le montant prévisionnel pour 2020 est de 58 000 €.

Ratio de rigidité des charges structurelles (charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêts) / produits de fonctionnement évalue la part des dépenses ayant un caractère incompressible dans le total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il oscille entre 62% et 66 % de 2014 à 2019.

Prospective budgétaire : le tableau ci-dessous présente un résultat de la prospective budgétaire à recettes constantes et avec évolution des dépenses incompressibles (dette, masse salariale et charges à caractère général). Les marges de manœuvre dégagées en fonctionnement pourraient limiter le transfert des excédents en investissement. Il y a des inquiétudes à avoir à partir de 2022, en période de promesses électorales, il faudra trouver des recettes nouvelles. Il précise que les collectivités ont l'obligation de voter leur budget à l'équilibre.

Résultats de fonctionnement de 2014 à 2026



Section d'investissementDépenses d'investissement

Le remboursement en capital de la dette s'est élevé en 2019 à 616 000 € soit 10 000 € de moins par rapport à 2018, sachant qu'un nouvel emprunt de 290 000 € a été réalisé en août 2019 et le remboursement a commencé dès octobre 2019.

Les investissements pour 2019 ont été axés principalement sur des soldes de programmes

- Constructions :

Réaménagement de la maison du garde phare

Il y a eu des actes forts de la commune et des remerciements des partenaires dont le département pour la maison du garde phare qui a permis d'amener à son terme ce beau projet.

En 2019, année particulière, la commune a de plus reversé au département 1 780 000 € d'excédents d'investissement du budget du port suite au transfert de ce dernier au département et il a bien sûr une incidence budgétaire. Dans l'ensemble, la collectivité a reversé au département 5 500 000 € grâce aux excédents du port. Il s'agit d'un geste fort de la commune pour les marins pêcheurs.

Pour 2020, il va être procédé au solde des paiements relatifs aux travaux de la place Gambetta, du bike park, de la maison du garde phare, du Fief Norteau. Ceci permettra également de déclencher le versement du solde des subventions obtenues sur ces différents programmes. Il rappelle que la collectivité ne touche les subventions qu'au terme des projets.

Les dépenses d'investissement sont réparties de la manière suivante :

opérations à clôturer	TOTAL 2020	TOTAL OPERATION
8904-Place Gambetta	168 100,00 €	
8906-Salle omnisport	43 600,00 €	
8907-Bike park	163 500,00 €	
8909-Fief Norteau	481 800,00 €	
8910-Maison du garde phare	149 281,00 €	
opérations 2020-2026		
8908-Port 2026	125 872,00 €	4 635 872,00 €
8911-Réfection école de musique	30 000,00 €	136 000,00 €
8912-Chauffage salle Patrick Moquay	50 000,00 €	225 000,00 €
cœur de Saint-Pierre	30 000,00 €	3 500 000,00 €
Étage mairie	40 000,00 €	400 000,00 €
Kiosque	50 000,00 €	100 000,00 €
PGM voirie 2020-2026	100 000,00 €	3 600 000,00 €
réaménagement RDC mairie	50 000,00 €	200 000,00 €
schéma eaux pluviales	33 084,00 €	150 000,00 €
8913-Réfection rues Perdriaud, Etchebame et République	30 000,00 €	1 200 000,00 €
investissements 2020		
pont de fort Royer	14 000,00 €	
église : porte et tribune orgue	20 000,00 €	
étude aire de camping cars	10 000,00 €	
aménagement du CTM	100 000,00 €	
cuisine centrale : aménagements divers et passage en self	56 020,00 €	
école Jules Ferry : réparation toiture et fin de la réfection des sanitaires	14 400,00 €	
école Pierre Loti : enduit extérieur, rideaux occultants, vidéoprojecteurs, ordinateurs...	65 371,00 €	
école Jean Jaurès : remplacement porte, fenêtres, réfection toilette, jeux extérieurs...	38 939,00 €	
réfection toiture salle de tennis	80 000,00 €	
TOTAL	1 943 967,00 €	14 146 872,00 €

Il précise qu'il faut bien lire le tableau, il y a un total 2020 et un total d'opération dans le cadre des plans pluriannuels de travaux des AP/CP (autorisations de programme/ crédits de paiement) il s'agit de fixer une estimation d'un montant global d'engagement.

Les montants pour les opérations à clôturer sont minimes.

Pour les opérations 2020-2026 :

*les abords du port et du village de La Cotinière pour des travaux finis normalement en 2021

*la réfection de l'école de musique, il rappelle qu'il s'agit d'une compétence intercommunale mais que le bâtiment est communal et lors du transfert de l'EMIO, il y a eu un oubli. Après négociations avec le département et le conseil communautaire, la commune a obtenu des financements et la quote-part est moindre. (30%)

*le chauffage de la salle Patrick Moquay : le premier devis s'élevait à 300 000 € pour réparer un système obsolète, il préfère partir sur un autre projet et revoir le fonctionnement. Il ouvre une parenthèse pour informer de l'opération de capture des pigeons du Château de Bonnemie.

*le cœur de Saint-Pierre : la reprise et le surfacage des voiries

*l'étage de la mairie c'est une longue histoire, le rez-de-chaussée était la priorité en 2014, la qualité d'accueil des administrés au niveau de la ville de Saint-Pierre doit être exemplaire, chef-lieu de canton avec la délivrance des titres sécurisés avec un financement considérable de la DETR.

*le kiosque de la place Gambetta

*un programme voirie

Arrivée de Philippe RAYNAL

*le réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie avec la partie agent le long de la salle Gambetta et le bureau des permanences

*le schéma du réseau des eaux pluviales avec un effort considérable sur le mandat, il ne suffit pas de curer les fossés, il faut des exutoires pour recevoir les eaux de pluies

*la réfection des rues Clotaire Perdriaud, Robert Etchebarne et de la République, c'est hors opération centre-ville pour un budget de 1 200 000 € et les travaux devraient commencer avant la fin de l'année.

Les investissements pour 2020 sont à la baisse mais il y a des priorités fonctionnelles : le pont de Fort Royer, l'église avec, à la demande de la DRAC, la tribune de l'orgue qui s'affaisse, l'étude sur l'aire de camping-car, l'aménagement du centre technique communal, la cuisine centrale vieillissante, les écoles et la réfection de la toiture de la salle de tennis qui avait souffert avec le passage de la tempête Martin.

Le montant des investissements sur la période 2014-2019 a été de 12,5 M€.

Par ailleurs, il est prévu pour 2020 une enveloppe de 1,5 M€ pour l'investissement courant nécessaire à l'activité des services et la réalisation des missions de la collectivité.

Recettes : la section d'investissement présente fin 2019 un excédent de 1 476 008,89 €.

537 000 € de subventions sont inscrits au budget 2020. Les dotations sont prévues pour un montant de 1 000 000 € : 400 000 € de FCTVA et 600 000 € de taxes d'aménagement (630 000 € de perçus en 2019 pour ces deux postes). Il est également inscrit un autofinancement prévisionnel de 203 000 €.

Autorisations de programmes/ Crédits de paiement : en nouveauté de mandat, il va être mis en place pour les opérations d'investissement pluriannuelles des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée et peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur l'année pour une autorisation de programme correspondante.

Budgets annexes

Budget annexe du golf

Le résultat fait apparaître un déficit de fonctionnement de 72 827,78 € pour l'année 2019 et un déficit cumulé de 281 650,63€.

En raison du Covid-19 et de la fermeture du golf pendant la période de confinement, le retour à l'équilibre de ce budget est reporté. Néanmoins les tarifs ont été révisés (avant la Covid) afin de générer plus de recettes. Il s'agit notamment de segmenter davantage les tarifs (jeunes, résidences secondaires), de mettre en place de nouvelles formules de développement (initiation, enseignement etc..) et d'accorder un effort particulier au développement du pro shop (textile, matériel). De plus, un travail est engagé dans la recherche d'économies et de recettes supplémentaires notamment des recettes publicitaires et de sponsoring.

La crise sanitaire de la Covid-19 est venue stopper la bonne dynamique engagée depuis 2019. Un effort particulier va être engagé dès cet été pour relancer de nouveau le golf d'Oléron frappé par le passé par deux événements tragiques, la tempête Xynthia et l'incendie du clubhouse, et désormais la Covid-19. La perte de recettes sur le 1er semestre est estimée à 80 000 €.

La section d'investissement présente elle un excédent de 17 415,22 €. Cet excédent de financement couplé avec la dotation aux amortissements permet d'inscrire des investissements à hauteur de 84 000 €.

Deux emprunts sont actuellement en cours sur le budget du golf, réalisés respectivement pour financer la rénovation du club house et ensuite sa reconstruction. L'emprunt relatif à la rénovation du club house se termine en 2020. Quant à l'emprunt contracté pour la reconstruction du club house, il se termine en 2033 et son poids dans le budget du golf sera en 2020 de 30 816 € dont 26 651 € consacrés au remboursement du capital.

Budget annexe du marché couvert

Les recettes de ce budget sont restées stables du fait de la non augmentation des loyers. Concernant les dépenses, les charges financières baissent du fait du « vieillissement » de la dette (davantage de remboursement en capital et moins en intérêts).

Grâce à la subvention d'équilibre versée par le budget principal, ce budget a dégagé un excédent de 47 720.05 € en fonctionnement. Une partie de cet excédent va être affectée pour combler le déficit d'investissement de 1 589.21 €. Le solde sera maintenu en fonctionnement pour absorber les dépenses dues au Covid-19 pour maintenir l'ouverture du marché. Dans la perspective du retour à l'équilibre budgétaire de ce budget annexe, la commune continue cette année à verser une subvention d'équilibre du budget principal de 40 000 €. Une délibération a été prise pour les années 2018 à 2020 afin que le déficit de ce budget soit définitivement apuré. Concernant les investissements, il a d'ores et déjà été procédé au remplacement du bac à graisse pour 11 250 € H.T. et à l'achat de films opaques installés sur les vitres du bâtiment pour 8 205 € H.T. Ce budget présente deux emprunts dont un se termine en janvier 2020.

Budget annexe du camping municipal

Le résultat fait apparaître des déficits en fonctionnement (49 750,53 €) et en investissement (21 755,19 €). Le déficit s'est créé depuis l'obligation de mettre en place un gardien H24/24. Il rappelle qu'une partie du camping est la propriété de l'ONF. Il ajoute que beaucoup de communes ne peuvent plus assurer la gestion de leur camping municipal. Une étude va être lancée pour transformer ce camping en aire de camping-cars et les résultats de ce budget annexe seront intégrés dans le budget général de la commune en 2021. Le camping municipal restera fermé sur l'année 2020. En ce qui concerne les emprunts, le dernier en cours se termine en juin 2020.

Sur le plan communal, la feuille de route de la mandature concernera les axes de développement suivants en lien avec les délégations des élus :

Sur le champ de l'aménagement urbain :

- Saint-Pierre d'Oléron : aménagement et requalification du cœur de ville et des voies de dessertes
- La Cotinière : aménagement des abords du port de La Cotinière en lien étroit – et si possible financier – avec le département et un financement FEDER

Référents projets : adjoint, Eric GUILBERT – Elu délégué à la voirie, Luc COIFFÉ

Sur le champ du cadre de vie, de l'animation de Saint-Pierre d'Oléron et des villages

- Soutien à l'animation des villages et à leur embellissement,
- Poursuite du développement des zones 30 km/h,
- Accès à la fibre internet pour tous,
- Gestion des dossiers d'urbanisme,
- Suivi des affaires générales et juridiques -contentieux, assurances, des activités funéraires et de l'entretien du cimetière

Référent projet : adjointe, Martine DELISÉE

Sur le champ de l'aménagement, de la voirie, des réseaux

- Aménagement sécuritaire de la traversée du village de Maisonneuve
- Pluvial : entretien des bas-côtés et programme pluriannuel de fossés avec un budget dédié,
- Programme pluriannuel de réfection des voiries sur un budget spécifique,
- Demandes systématiques d'enfouissement des réseaux auprès des syndicats départementaux,
- Création de bassins exutoires d'eaux pluviales pour les villages de la grand Côte et La Cotinière, (il est urgent de trouver une solution suite aux épisodes pluvieux de cet hiver)

Référents projets : adjoint, Eric GUILBERT – Elu délégué à la voirie, Luc COIFFÉ

Sur le champ de l'éducation, de la jeunesse, de l'animation du village de La Cotinière

- Défendre la carte scolaire et les dispositifs de soutien aux élèves fragiles, il rappelle que SPO est la seule commune du bassin Marennes Oléron à accueillir ces enfants en difficultés
- Réfection de la cour du groupe scolaire Pierre Loti
- Accompagner l'éducation nationale (inspectrice de secteur) dans la mise en œuvre des politiques d'éducation,

- Maintenir des conditions d'accueil de qualité tout en optimisant l'utilisation des locaux
 - Animer le contrat de délégation de service public « Léo-Lagrange »,
 - Faire vivre les relations avec les acteurs économiques et associatifs de La Cotinière
- Référent projet : adjointe, Françoise VITET**

Sur le champ du social, du logement et du lien avec le tissu socio-économique

- Accompagnement des seniors : transport, courses et démarches administratives, animation du réseau Mona Lisa
 - Création d'une maison relais pour l'hébergement de personnes en souffrance psychique. La commune est précurseur en Charente-Maritime sur ce sujet avec un PPP (partenariat public privé)
 - Faciliter la réalisation et la construction de logements à loyers modérés en T2/T3 pour les jeunes ménages.
 - « Illectronisme » : formation internet et aides personnalisées aux démarches administratives.
 - Prioriser la réalisation de résidences principales et de projets en primo-accession.
 - Aider à la réalisation de logements pour les saisonniers bien que compétence de la CdCio en lien avec le classement de la commune en station tourisme
 - Soutien à l'activité des commerces, artisanat, entreprises, marché couvert en lien étroit avec les représentants socio-économiques et avec la CdCio
- Référent projet : adjointe, Sylvie FROUGIER**

Sur le champ de l'environnement, du patrimoine naturel, du tourisme et des terrains de loisirs

- Pérenniser l'entretien et le fleurissement par un service spécifique,
 - Lutte contre les friches en bordure des villages et parcelles abandonnées,
 - Soutien aux activités primaires, circuit-court, foire agricole, installation de saulniers en requalification des marais,
 - Valorisation des patrimoines naturels et culturels en préservant les activités humaines,
 - Mise en valeur du patrimoine bâti et des venelles par un parcours signalétique de découvertes culturelles,
 - Réaménagement du camping municipal en aire de stationnements camping-car,
 - Gestion de l'accessibilité des campings et terrains de loisirs
 - Lien avec la CdCio pour une politique environnementale orientée vers la transition écologique et la gestion raisonnée des ressources de l'île d'Oléron.
- Référents projet : adjointe, Evelyne MORGAT NERON - Elue déléguée, Sylvie CHASTANET**

Sur le champ de la culture et de l'animation du tissu associatif

- Intégration de la médiathèque dans le pôle culturel,
 - Animations estivales et évènementielles en lien avec le tissu associatif,
 - Mise en œuvre des animations carnaval, fête de la musique, feux d'artifice dans un esprit de rassemblement festif et populaire,
 - Programme évènementiel sportif et culturel : Terre de jeux 2024, Lumières de Saint-Pierre, concert du Rouëve etc...
 - Dynamique des jumelages à poursuivre en lien avec l'animation de rendez-vous annuels,
 - Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel bâti : kiosque, château de Bonnemie, lanterne des morts, ancienne gendarmerie (porche rue Pierre Loti) etc...
- Référents projet : adjoint, Pierre BELIGNÉ - Elues déléguées, Edwige CASTELLI, Corinne POUSSET**

Sur le champ du sport, de l'accessibilité et de la sécurité

- Porter la candidature de la commune et de l'île d'Oléron en tant que centre de préparation aux jeux olympiques (CPJ) Paris 2024 en lien étroit avec le complexe sportif de l'Oumière,
 - Aménagement des espaces publics en accès PMR,
 - Mise en protection des espaces publics par des aménagements de vidéo protection sur les parkings et rues piétonnes,
 - Aider à la création de quartiers de voisins solidaires, entraides citoyennes
 - Mise en test de la population par le déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS) sur des aléas climatiques et adaptation du PCS au risque sanitaire,
 - Mise en place du schéma de secours et d'incendie pour l'ensemble des villages,
 - Aides aux constructions de la caserne de la gendarmerie et de la caserne de pompiers.
- Référent projet : adjoint Patrick GAZEU**

Sur le champ de la modernisation et rénovation des bâtiments communaux,

- Poursuite des travaux de modernisation de la mairie, 1^{er} étage,
- Lancement d'un appel à projet pour les salles communales et associatives de Rulong,
- Mise à l'étude d'un programme de rénovation thermique des bâtiments publics et salles communales dont la salle Patrick Moquay,
- Optimisation de la gestion foncière du parc communal

Référents projet : adjoints Martine DELISÉE, Eric GUILBERT & Sylvie FROUGIER

**Monsieur le maire précise que cette année est particulière avec le DOB et les votes des budgets pendant le même conseil municipal. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, avec des circulaires préfectorales concernant les modalités de gestion administrative et de gestion des budgets. Après le confinement le 16 mars, les budgets n'étaient pas votés, l'Etat a rapidement pris conscience des difficultés des collectivités et a fixé le droit de consommer dans une règle budgétaire correspondant à l'année N-1 en équivalent. Il souligne l'engagement de chacun des élus et des conseillers municipaux dans les projets que l'équipe va porter durant le mandat. Il connaît l'impatience de chacun à s'engager, l'envie de relever le défi mais il rappelle qu'il faudra de la patience, de la persévérance, de la prudence et de l'énergie, il faut être à l'écoute des différents avis. Il a bien retenu lors du premier conseil municipal que la participation des oppositions sera constructive pour le bien de la commune de Saint-Pierre d'Oléron.*

**Séverine Werbrouck remercie monsieur le maire pour cette présentation très exhaustive et très claire. Elle indique qu'ils souhaitaient s'abstenir sur l'ensemble des délibérations concernant le budget n'estimant pas être en possession des informations essentielles pour prendre position mais elle constate que le rapport est sincère, assez positif et intéressant. Cependant pour ne pas donner un blanc-seing total ils resteront sur l'abstention sur les délibérations de F2 à F11 mais ils voteront favorablement à la F1 pour le DOB.*

**Philippe Raynal indique qu'ils vont s'abstenir sur toutes les parties du budget sauf pour le camping ou le marché couvert qui sont dans la continuité. Il exprime le regret que l'autofinancement est important, il y a peut-être une marge financière à gagner pour pouvoir investir et fonctionner mieux notamment sur le secteur éducatif qui il le rappelle n'a pas eu d'augmentation depuis 2004 concernant les affectations pour les budgets pour les écoles.*

**Monsieur le maire indique que la campagne pour les municipales est terminée, ce qui n'est pas le cas pour Dolus et La Brée. En 2004, il y avait un adjoint aux affaires scolaires qui défendait bec et ongles les écoles de Saint-Pierre, que Philippe Raynal l'avait félicité sur les efforts faits par la municipalité. Il rappelle que la commune était dans les trois communes les plus généreuses au niveau national, il n'y a pas que les aides de 68€/enfant scolarisé, il y a le reste et la commune partait de loin au niveau des investissements à réaliser. Il précise que le budget jeunesse représente 1 600 000 €/an, la commune est toujours au-dessus pour sa strate.*

Il prend note des abstentions pour madame Werbrouck pour les délibérations qui vont suivre : pour les affectations de résultats, c'est surprenant car cela correspondant aux résultats de l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

VOTE pour prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020.

Sylvie FROUGIER est désignée comme rapporteur

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 – COMMUNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la commune,

Vu le vote du compte administratif 2019 en date du 25 février 2020,

Vu le vote du compte de gestion 2019 en date du 25 février 2020,

**Sylvie Frougier rappelle que l'année est exceptionnelle avec un budget de transition pour une année électorale et en fait cela devient un budget d'urgence sanitaire et de soutien à l'économie locale avec de multiples inconnues sur l'année et des coûts induits sur le budget de l'année 2020. Elle propose d'affecter le résultat, non pas en investissements mais en fonctionnement. Avec la fin de la concession portuaire il a fallu, par le biais d'une convention, faire des écritures comptables et donner de l'argent au port : 737 000 € en fonctionnement et 2 000 000 € en investissement. Le différentiel non versé a permis de rénover la maison du garde phare, dédiée à la SNSM, qui sera rétrocédée au département.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **26 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2019	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	-41 470,65 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2018 précédé du signe - ou +	772 166,56 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	730 695,91 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2019	
D - Solde d'exécution d'investissement 2019 précédé du signe - ou +	1 476 008,89 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-860 189,00 €
F - Excédent de financement (D + E)	615 819,89 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	
2) Report en fonctionnement R 002	730 695,91 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 - CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du camping municipal.

Vu le vote du compte administratif 2019 en date du 25 février 2020,

Vu le vote du compte de gestion 2019 en date du 25 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **26 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2019	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	-28 433,79 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2018 précédé du signe - ou +	-21 316,74 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-49 750,53 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2019	
D - Solde d'exécution d'investissement 2019 précédé du signe - ou +	-21 755,19 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-557,00 €
F - Excédent de financement (D + E)	
F - Besoin de financement (D + E)	-22 312,19 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
Report du déficit de fonctionnement au compte 002	-49 750,53 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 - MARCHÉ COUVERT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du marché couvert.

Vu le vote du compte administratif 2019 en date du 25 février 2020,

Vu le vote du compte de gestion 2019 en date du 25 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **26 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2019	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	47 720,05 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2018 précédé du signe - ou +	
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	47 720,05 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2019	
D - Solde d'exécution d'investissement 2019 précédé du signe - ou +	-1 589,21 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-11 250,00 €
F - Excédent de financement (D + E)	-12 839,21 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	12 839,21 €
2) Report en fonctionnement R 002	34 880,84 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la régie autonome golf Oléron.

Vu le vote du compte administratif 2019 en date du 25 février 2020,

Vu le vote du compte de gestion 2019 en date du 25 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **26 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2019	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	-52 348,18 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2018 précédé du signe - ou +	-229 302,45 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-281 650,63 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2019	
D - Solde d'exécution d'investissement 2019 précédé du signe - ou +	17 415,22 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 100,00 €
F - Excédent de financement (D + E)	16 315,22 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
Report du déficit de fonctionnement au compte 002	-281 650,63 €

BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 - Commune - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 9 844 906,91 € en section de fonctionnement et de 4 997 939,80 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2020

Chap	Dépenses	Chap	Recettes		
011	Charges à caractères général	2 264 347,00 €	013	Atténuations de charges	100 000,00 €
012	Charges de personnel	4 706 610,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	254 931,00 €
014	Atténuations de produits	58 000,00 €	73	Impôts et taxes	6 864 202,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	1 659 093,00 €

65	Autres charges de gestion courante	1 165 561,00 €	75	Autres produits de gestion courante	150 000,00 €
66	Charges financières	245 000,00 €	76	Produits financiers	13 985,00 €
67	Charges exceptionnelles	24 000,00 €	77	Produits exceptionnels	17 000,00 €
			78	Reprises provisions semi-budgétaires	5 000,00 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté	730 695,91 €
023	Virement à la section d'investissement	203 208,91 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 078 180,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00 €
	Total dépenses	9 844 906,91 €		Total recettes	9 844 906,91 €

II - Section d'investissement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
20	Immobilisations incorporelles	175 872,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	537 292,00 €
204	Subventions d'équipement versées	76 544,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 423 536,00 €	27	Autres immobilisations financières	9 750,00 €
23	Immobilisations en cours	1 967 200,80 €	021	Virement de la section de fonctionnement	203 208,91 €
	Total opérations d'équipement	3 643 152,80 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 078 180,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	601 787,00 €	041	Opérations patrimoniales	693 500,00 €
27	Autres immobilisations	9 500,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	1 476 008,89 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €			
041	Opérations patrimoniales	693 500,00 €			
	Total dépenses	4 997 939,80 €		Total recettes	4 997 939,80 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 844 906,91 €	9 844 906,91 €
Investissement	4 997 939,80 €	4 997 939,80 €
Total	14 842 846,71 €	14 842 846,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **23 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET) **APPROUVE** le budget primitif 2020 - Commune - tel qu'il est susmentionné.

IMPOSITIONS DIRECTES 2020

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter pas les taxes fiscales locales pour l'année 2020.

**Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit de la cinquième année consécutive sans augmentation, la taxe d'habitation est bloquée par l'Etat et doit être nulle pour les résidents principaux. Il indique que l'inquiétude sur le croisement des courbes, évoquée lors du DOB, baisse de 1 000 000 € de dépenses sur le budget, effort considérable sur les charges de fonctionnement mais s'il y a des dépenses qui ne peuvent plus être compressées avec les baisses de dotation avec peu de possibilité de trouver des recettes nouvelles, avec les belles promesses de l'Etat, il est inquiet pour l'avenir des collectivités territoriales avec la Loi NOTRe qui a pulvérisé un certain nombre de compétences et de moyen de recettes et de dépenses, il n'est pas sûr de trouver une solution en 2022. Il s'attachera à ce que la commission des finances, sous la gouverne de Sylvie Frougier, travaille sur d'autres pistes, une réflexion sur les biens vacants en particulier sur les locaux commerciaux vacants et cela peut permettre de redynamiser les centres bourgs, réhabilite des résidences principales, il s'agit d'un moyen neutre et juste. Il ne pense pas que l'opposition va voter contre, une non augmentation des taux.*

**Séverine Werbrouck précise qu'ils voteront pour cette délibération compte tenu des explications franches et honnêtes.*

**Monsieur le maire souligne qu'il est toujours franc et honnête.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITÉ**
APPROUVE les taux d'impositions directes 2020 figurants sur le tableau ci-dessous

Libellés	Année 2019	Variation des taux (%)	Année 2020
Taxe d'Habitation	11,89 %	0,00 %	11,89 %
Taxe sur le Foncier Bâti	30,51 %	0,00 %	30,51 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	47,00 %	0,00 %	47,00 %

BUDGET PRIMITIF 2020 – CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 – Camping municipal – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 138 232,72 € en section de fonctionnement et de 41 112,69 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractères général	46 420,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	121 866,72 €
012	Charges de personnel		75	Autres produits de gestion courante	200,00 €
65	Autres charges de gestion courante		77	Produits exceptionnels	16 166,00 €
66	Charges financières	450,00 €			
67	Charges exceptionnelles	500,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	14 940,19 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	26 172,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	49 750,53 €			
	Total dépenses	138 232,72 €		Total recettes	138 232,72 €

II - Section d'investissement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
21	Immobilisations corporelles	557,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 369,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	18 800,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	17 415,22 €
001	Résultat reporté	21 755,19 €			
	Total dépenses	41 112,19 €		Total recettes	41 112,19 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	138 232,72 €	138 232,72 €
Investissement	41 112,19 €	41 112,19 €
Total	179 344,91 €	179 344,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par 23 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** (Séverine Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)
APPROUVE le budget primitif 2020 – Camping municipal– tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2020 – MARCHÉ COUVERT

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 – Marché couvert – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 180 880,84 € en section de fonctionnement et de 124 820,05 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractères général	61 500,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	106 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	400,00 €	77	Produits exceptionnels	40 000,00 €
66	Charges financières	7 000,00 €	002	Résultat reporté	34 880,84 €
023	Virement à la section d'investissement	75 065,84 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	36 915,00 €			
	Total dépenses	180 880,84 €		Total recettes	180 880,84 €

II - Section d'investissement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
21	Immobilisations corporelles	84 530,84 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	12 839,21 €
16	Emprunts et dettes assimilés	38 700,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	75 065,84 €
001	Résultat reporté	1 589,21 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 915,00 €
	Total dépenses	124 820,05 €		Total recettes	124 820,05 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	180 880,84 €	180 880,84 €
Investissement	124 820,05 €	124 820,05 €
Total	305 700,89 €	305 700,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par 26 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

APPROUVE le budget primitif 2020 – Marché couvert – tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2020 – REGIE AUTONOME GOLF D'OLERON

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 – Golf municipal – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 704 845,63 € en section de fonctionnement et de 89 784,22 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractères général	123 000,00 €	013	Atténuations de charges	2 000,00 €
012	Charges de personnel	219 000,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	696 645,63 €
65	Autres charges de gestion courante	4 660,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 200,00 €
66	Charges financières	4 166,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	72 369,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	281 650,63 €			
	Total dépenses	704 845,63 €		Total recettes	704 845,63 €

II - Section d'investissement BP 2020

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
20	Immobilisations incorporelles	4 373,22 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 369,00 €
21	Immobilisations corporelles	26 751,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	17 415,22 €
23	Immobilisations en cours	27 000,00 €			
16	Emprunts et dettes assimilés	26 660,00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €			
	Total dépenses	89 784,22 €		Total recettes	89 784,22 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	704 845,63 €	704 845,63 €
Investissement	89 784,22 €	89 784,22 €
Total	794 629,85 €	794 629,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par 26 voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

APPROUVE le budget primitif 2020 – Régie autonome golf d'Oléron– tel qu'il est susmentionné.

BUDGET GOLF - TARIFS 2020-Rectificatif

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par 26 voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

ARRETE les tarifs qui prendront effet au 1^{er} juillet 2020.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX TOURISTIQUE D'ENTRETIEN EN FORÊT DOMANIALE (ANNÉE 2020)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider le financement de la gestion des équipements touristiques sur les dunes et forêts domaniales de notre commune, travaux réalisés par l'ONF.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Travaux	Montant HT	Participation	Montant HT
Débroussaillage	8 305,00 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	20 833,80 €
Accès plage	6 888,00 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	-
Propreté	12 110,00 €	Conseil départemental de la Charente-Maritime	13 889,20 €
Divers	2 890,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par 26 voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

ARRETE les travaux ci-dessus.

INDEMNITES DE FONCTION - ADJOINTS - CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, R.2123-23, D.2123-25 à D.2123-28, R21151-2

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés du maire en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillères municipales déléguées,

Considérant que la commune compte 6803 habitants en 2019,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le montant maximum des crédits ouverts de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale de maire (55% de l'IB 1027) et du produit de 22% l'IB 1027 par le nombre d'adjoints, compte-tenu de la situation démographique de la commune, soit une enveloppe maximale de 8 128,85 € brut.

Considérant que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'attribution d'une majoration fixée à 15 %.

Considérant le classement en station tourisme par décret en date du 6 décembre 2019.

Considérant la délibération en date du 25 février 2020 relative au surclassement démographique de la commune dans la strate de 20 000 à 40 000 habitants complétée par un courrier à la préfecture en date du 12 mai 2020.

Considérant l'arrêté préfectoral portant surclassement démographique de la commune dans la strate de 20 000 à 40 000 habitants

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

APPROUVE le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – Maire 55% de **l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.**
- Taux en % de **l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur** pour les adjoints :

1 ^{er} Adjoint →	20%	5 ^{ème} Adjoint →	20%
2 ^{ème} Adjoint →	20%	6 ^{ème} Adjoint →	20%
3 ^{ème} Adjoint →	20%	7 ^{ème} Adjoint →	20%
4 ^{ème} Adjoint →	10%		

- Taux en % de l'**IB brut terminal de la fonction publique en vigueur** pour Edwige CASTELLI, conseillère municipale déléguée: 6 %
- Taux en % de l'**IB terminal de la fonction publique en vigueur** pour Sylvie CHASTANET, conseillère municipale déléguée : 6%
- Taux en % de l'**IB terminal de la fonction publique en vigueur** pour Luc COIFFÉ, conseiller municipal délégué : 6%
- Taux en % de l'**IB terminal de la fonction publique en vigueur** pour Corinne POUSSET, conseillère municipale déléguée : 6%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

DIT que les indemnités du maire et des adjoints déterminées ci-dessus sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT en fonction des considérations ci-après : commune chef-lieu de canton + 15%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

DIT que les indemnités du maire et des adjoints déterminées ci-dessus sont majorées par application de taux suivants prévus par l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) du code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après : commune de plus de 5 000 habitants surclassée

démographiquement de 20 000 à 40 000 habitants + 25%, majoration mise à exécution à réception de l'arrêté préfectoral

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 25 mai 2020, pour les adjoints et conseillers délégués et à compter de son élection pour le maire, selon le tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

DIT que les indemnités évolueront en fonction des évolutions légales de cet indice terminal et en fonction de la valeur du point d'indice.

Sylvie FROUGIER est désignée comme rapporteur

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les trois mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pourraient être les suivantes : *[à adapter en fonction des communes]*

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 10 000 €, soit 10,4 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

**Monsieur le maire ajoute que l'enveloppe est rarement consommée et les demandes de formations sont souvent concentrées sur les deux premières années.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET DE NUITÉES POUR LES MISSIONS RÉALISÉES PAR LES AGENTS

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,*

Il arrive que des agents se déplacent dans des villes, françaises et quelque fois européennes, pour diverses missions, réunions, groupes de travail, formation hors CNFPT, représentation de la commune etc... Le coût des hébergements et de restauration dans ces villes peut être supérieur au forfait de remboursement applicable sur l'ensemble du territoire métropolitain (17.50 € pour les frais de restauration, 70 € par nuitée et petit-déjeuner).

La collectivité propose le remboursement, sur la base des frais réels engagés sur présentation de justificatifs, des frais comme suit :

- frais de nuitée et de petit-déjeuner, dépense maximale à 160 €
- frais de restauration dans une limite maximale de 25 € par repas.
- Cette dérogation aux taux actuellement en vigueur fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 est appliquée durant une période limitée prenant effectivement effet à compter du 13 juin 2020 jusqu'à la fin de la mandature en cours pour chaque frais de nuitée et de repas intervenant au cours de la période.

Cette disposition particulière sera applicable, uniquement sur accord de l'autorité territoriale ou de son représentant, pour les déplacements dans les villes françaises, principalement les agglomérations de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, Strasbourg, Toulouse, Nantes, Rouen, etc..., et de manière exceptionnelle dans les capitales européennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

REMBOURSE lors des missions (réunion, formation hors CNFPT etc...) ayant lieu dans les grandes villes françaises, Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, Strasbourg, Toulouse, Nantes, Rouen, etc... et de manière exceptionnelle les capitales européennes, sur la base des frais réels engagés sur présentation de justificatifs, les frais comme suit :

- frais de nuitée et de petit-déjeuner pour une dépense maximale à 160 €
- frais de restauration dans une limite maximale de 25 € par repas.
- Cette dérogation aux taux actuellement en vigueur fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 est appliquée durant une période limitée prenant effectivement à compter du 13 juin 2020 jusqu'à la fin de la mandature en cours pour chaque frais de nuitée et de repas intervenant au cours de la période.

VENTE CABANE CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le maire propose de mettre en vente la cabane du camping municipal qui servait d'hébergement à la personne H24/24 pour un montant de 15 666,67 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

ACCEPTE cette cession au prix de 15 666,67 € H.T.

GEMAPI – TRAVAUX D'URGENCE DE REENSABLEMENT DE CORDONS DUNAIRES COTE OUEST

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 mars 2020

Et compte tenu :

- De l'état toujours critique des cordons dunaires dégradés sur le secteur de Les Placelles, La Faucheprière, La Perroche et Domino qui présentent des enjeux importants (proximité d'une route communale, habitations et aires d'accueil du public en retrait) avec un risque submersion à court terme si rien n'est fait rapidement.
- De l'état saturé du casier à sable qui jouxte l'épi portuaire, et qui menace l'ensablement du chenal à court terme s'il n'est pas curé rapidement.

Il est convenu de mobiliser conformément à la convention GEMAPI avec le conseil départemental de Charente-Maritime, le marché de travaux d'urgence pour procéder à une opération de ré-ensablement des secteurs définis par prélèvement de sable dans le casier à sable situé au Nord de l'épi du port du Douhet.

Conformément au cadre partenarial établi dans cette convention signée entre la CdCio et le conseil départemental de Charente-Maritime, l'engagement de travaux d'urgence prévoit une répartition financière à hauteur de 50% par parties (cf. Article 7 convention cadre) avec répartition des financements entre la CdCio et les communes de 25% chacune. Les travaux comprennent :

- Les installations de chantier et plus-value pour accessibilité au site par les engins ;
- L'extraction le transfert et la mise en place de 8000 m³ de sable dans un rayon de 20km et réparti sur les sites selon les besoins de confortement ;
- La mise à disposition de pelles adaptées à l'exposition du site en milieu marin ;
- Le repli et récolement du chantier.

Le montant actualisé de l'opération par le conseil départemental via le marché de travaux d'urgence s'élève à 113 470 € HT et réparti comme suit :

	Montant total HT	Conseil départemental 17		Communauté de communes		Communes	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Travaux de ré-ensablement des secteurs Les Placelles et Faucheprère sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron pour 4500 m ³	65 270 €	50%	32 635 €	25%	16 318 €	25%	16 318 €
Travaux de ré-ensablement du secteur La Perroche (2500m ³) sur la commune de Dolus d'Oléron	33 600 €	50%	16 800 €	25%	8 400 €	25%	8 400 €
Travaux de ré-ensablement du secteur Domino (1500m ³) sur la commune de St Georges d'Oléron	14 600 €	50%	7 300 €	25%	3 650 €	25%	3 650 €
Montant total	113 470 €	50%	56 735 €	25%	28 368 €	25%	28 368 €

Les travaux pourront vraisemblablement être réalisés fin mai-début juin en respectant les règles sanitaires en vigueur. Une durée de 15 jours à 3 semaines semble nécessaire pour parfaire l'exécution de l'opération.

**Monsieur le maire précise que ce sujet pourra évoluer au cours du mandat en raison de l'érosion des rivages. Il rappelle l'installation de piège à sable en amont du port de La Cotinière derrière la chapelle, ces pièges peuvent être transféré de plages en plages, ils se font de façon mécanique de l'Est vers l'Ouest, les ganivelles permettent une végétalisation assez rapide comme le faisaient les anciens, c'est mieux que de faire de l'enrochement en dur et cela permettra au cordon dunaire de se stabiliser avec la laisse de mer. Il s'agit d'un vrai travail de fond et la CdCio est compétente en la matière sur l'opération rivages de qualité mais c'est le département qui travaille en tant que maîtrise d'œuvre. Il rappelle que les travaux du port ont repris sans interruption cet été comme les travaux de sécurisation de Maisonneuve attendus depuis cinq ans.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
APPROUVE la dépense ci-dessus.

SUBVENTIONS 2020 – COMMUNE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des subventions 2020 – Commune

**Sylvie Frougier explique que la note réexplique la marche à suivre pour les demandes de subventions pour les associations pour uniformiser et faciliter le traitement des demandes. Le cerfa de demande devra obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes : le bilan d'activités. Il correspond aux actions et projets menés au cours de l'année ainsi que les points positifs et négatifs de ces dernières, une présentation de l'activité pour l'année à venir, le procès-verbal signé de la dernière assemblée générale. Il doit comprendre obligatoirement le vote du bilan d'activités, le vote du bilan financier et le vote du bureau s'il y a un changement, un compte de résultat, un budget prévisionnel de fonctionnement, un relevé d'identité bancaire ou postal récent, un bilan financier incluant la valorisation des mises à disposition de la commune qui a été communiquée par les services municipaux. Pour les demandes de subventions pour projet, joindre en complément les pièces justificatives précédentes : un budget prévisionnel de projet et les devis relatifs. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable. De plus cette note explique les règles d'attributions des règles sportives gérées avec les critères travaillés avec l'OMS.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Martine DELISÉE pour l'association CASTEL et Evelyne NERON MORGAT pour l'association Fort Royer) **FIXE** le montant des subventions 2020 – Commune – selon le tableau joint à la présente délibération.

GESTION DE LA CRISE COVID-19 –DCM N°1

**Monsieur le maire dit qu'au niveau de la collectivité il a fallu innover, inventer et il souhaite remercier les élus, les agents, les associations, les partenaires qui ont œuvré pour apporter un minimum de confort et un soutien aux personnes dans le besoin. La situation était particulière, l'ancienne équipe était toujours en action et a prêté main forte et la nouvelle équipe ne pouvait pas agir mais était présente. La crise covid-19 a eu un effet sanitaire, un effet humain, un effet médical, un effet social par rapport à l'économie. Beaucoup de mesures prises par l'Etat, 350 milliards d'euros portés par l'Etat avec 4.5 milliards pour les collectivités locales. Cette délibération détermine l'impact des charges financières qui ont incombé à la commune et les aides qui vont être octroyées aux tissus sociaux économiques. Il faut être prudent, il y a eu trois périodes dans le cadre de la covid-19 :*

1. *le confinement du 16 mars au 11 mai avec l'arrêt brutal du secteur économique mais des aides de l'Etat pour compenser*
2. *après le 11 mai avec le déconfinement sans reprise à 100% de l'économie, réouverture des commerces avec des charges pour l'aménagement des espaces d'accueil, plus ou moins compensées et une clientèle frileuse avec un impact sur les collectivités. Secteur touristique avec 300 000 000 € d'apport économique mais sans reprise réelle et cela perturbe les entreprises sur les quatre premiers mois.*
3. *La période d'été, il semblerait que les réservations soient en bonne reprise mais la saison ne sera jamais à la hauteur de ce qui pouvait être escompté par les professionnels.*
4. *L'après saison, l'attente, l'approche de la saison 2021, les entreprises vont devoir trouver la trésorerie pour rembourser, des économistes annoncent des effets à rebonds pour 2021-2022*

Au niveau de la commune l'équipe municipale a eu des entretiens avec les acteurs économiques locaux et a aussitôt réagi pour aider les commerçants du marché couvert et a été précurseur avec les mesures mises en place. Il est important que la collectivité définisse le coût réel de la période covid-19 et de ses effets pour souligner la charge financière sur le budget 2019 et sur les budgets à venir. L'idée est de tendre la main vers l'Etat et lui rappeler, malgré les baisses de dotations, de ne pas oublier les collectivités locales qui ont aidé tous les secteurs d'activité économique et qui ont été les premiers « soldats » qui ont servi de soupape et de « chevaliers servants » de l'Etat pendant ces soixante jours. Il souligne avoir consulté le conseiller juridique pour être sûr que les effets d'annonce soient suivis d'effets. La commune est souvent considérée comme trop généreuse, mais elle peut toujours faire mieux, et les maires en font la remarque en bureau communautaire, « puisque Saint-Pierre décide il faut le faire ! », c'est un peu désobligeant. Il y a 1700 entreprises sur la commune avec 3500 emplois à l'année si la commune de centralité n'est pas dans la dynamique des aides économiques elle passe à côté de son rôle et de son fonctionnement. Il est difficile de fixer un montant, cette délibération sera rediscutée et ajustée.

M. le maire rappelle que le pays traverse depuis la mi-mars 2020 la crise sanitaire de la covid-19 qui a impacté tant les concitoyens français dans leur quotidien que les citoyens du monde. Cette crise sans précédent a et aura des conséquences économiques, sociales, qu'il est encore aujourd'hui difficile de mesurer.

Dans ce contexte particulier, la collectivité a su faire preuve d'adaptation et de réactivité. C'est en mode « cellule de crise » permanent que les mesures nécessaires ont été mises en œuvre.

Des mesures prises au fil de l'eau ...

Sous l'autorité de M. le maire, une cellule de crise a réuni, selon les besoins, les adjoints, le DGS et les agents. Ces mesures de gestion au quotidien de la crise covid-19 ont concerné les points suivants :

Le plan de continuités d'activités (PCA) :

Mis en place en lien avec monsieur le maire, les élus de secteur, le DGS et les services concernés, il a concerné les mesures suivantes :

- **Des mesures de maintien et d'adaptation des services publics** : permanence en présentiel et/ou télétravail dans les services sensibles, affaires générales (accueil, état civil, secrétariat général), direction générale, CCAS, funéraire, police municipale, services techniques etc... Ce sont ainsi 37,5% des effectifs qui ont été mobilisés de manière particulière et très spécifique. Il convient aussi de souligner l'intervention des agents communaux dans la gestion de la cellule médicale covid-19 (filtre assuré par les agents de la collectivité en collaboration avec les agents des communes insulaires et de la CdCio).

**Monsieur le maire rappelle qu'il était responsable de la sécurité des agents inquiets de la situation. Il remercie les élus et les agents pour leur réactivité devant les circulaires ministérielles et préfectorales, il craint que la fin de la crise n'est pas apporté à la France cet esprit de liberté et de soulagement attendu, l'administration est devenue de plus en plus lourde. Il rappelle que l'arrêt brutal des activités découle des circulaires ministérielles et préfectorales, les maires n'ont rien décidé et donc les réouvertures sont implicites avec l'arrêt de l'état sanitaire d'urgence.*

- **Des mesures d'organisation du travail et de prévention** : en lien avec les préconisations de l'Etat, les agents ont été placés en ASA (autorisation spéciale d'absence) et/ou en télétravail et assimilé. Ce sont ainsi 96 agents en ASA (100% ou temps partiel), 27 agents en télétravail et 50 en présentiel (temps complet ou temps partiel)

**Monsieur le maire rappelle que les agents ont touché 100% de leur traitement de salaire et il y a eu discussion pour les congés au titre de la période d'urgence sanitaire conformément à l'ordonnance ministérielle du 15 avril 2020.*

Sur le plan de l'animation des services, la direction générale a assuré la continuité de la coordination des services en s'appuyant sur l'application « discord », outil de visio-conférence partagés par les services et les élus. Le groupe élus s'est quant à lui réuni à l'occasion de l'opération « un masque pour tous ». Ce sont ainsi près de 10 heures de visio-conférences qui ont été spécialement dédiées à la gestion de la crise covid-19.

Le plan de continuité d'activité (PCA) a été réactualisé en lien avec l'ouverture des écoles opérée le mardi 12 mai dernier et respectant le protocole sanitaire imposé par l'éducation nationale

Des mesures de communication externe : utilisation des outils numériques, internet, Facebook, application mobile. 74 posts Facebook ont été publiés sur la période du 16 mars au 12 mai 2020. Un « pop-up » covid-19 dédié sur le site internet a été mis en place. Neuf communiqués de presse ont été diffusés aux médias radio et presse.

La cellule de solidarité

Une cellule « solidarité » a été mise en place dès le 19 mars 2020 pour assurer le lien avec les personnes fragiles et isolées. Ce sont dix-neuf agents des services des écoles et de l'accueil ainsi que les deux agents du CCAS, le service de la vie quotidienne et six bénévoles « élus » depuis le 11 mai 2020 qui se sont relayés pour appeler tous les deux ou trois jours les 150 personnes inscrites au répertoire des personnes fragiles.

Un service de courses pour les personnes fragiles qui fera l'objet de remboursement par les tiers concernés.

Autres interventions

Mise en place avec les élus 2014 et 2020 et en lien avec le conseil départemental de l'opération « un masque pour tous ». 6 800 masques destinés aux résidents principaux ont été distribués par les élus 2014 et 2020. Un bel exemple de solidarité à l'échelle du département et de réactivité de nos élus, anciens et nouveaux.

Distribution aux agents de la collectivité de deux masques en tissus par le biais de la CdCio à l'échelle communautaire.

... et des mesures qui restent à prendre.

Il est proposé au conseil municipal d'acter sur cette séance du 12 juin des principes d'intentions, lesquels seront à confirmer ou à infirmer au gré de l'évolution de la crise du covid-19 et de son impact en termes financiers.

Ces mesures d'intentions pourraient concerner les sujets suivants :

Sur le plan économique et du soutien aux acteurs locaux :**TLPE Taxe locale sur la publicité extérieure**

- Annulation de la TLPE émise en 2020 au titre de l'année 2019.

Droits d'occupation du domaine public communal :

- Gratuité des redevances pour l'année 2020 sur la base des surfaces occupées en 2019 et lors d'une première installation, gratuité limitée à une surface de 12 m²

**Monsieur le maire précise que certains commerces ne peuvent pas augmenter leur surface d'occupation donc au titre de l'équité il est proposé une équivalence de l'année 2019, ceux qui augmentent leur surface paieront au tarif habituel. Cela représente 70 000 € d'effort financier pour l'année 2020 au même titre que la TLPE.*

Location de salle : Fermeture administrative liée à la crise sanitaire

**Monsieur le maire précise que la fermeture administrative entraîne une perte directe de 20 000 € avec l'annulation des mariages, expositions et réunions.*

- Perte de recettes sur le 1^{er} & 2^{ème} trimestre : fermeture des salles communales jusqu'au 2 juin, (salle Patrick Moquay, château de Bonnemie, salle d'Arceau, salle de La Biroire, salle de La Menounière, salles de Rulong et la salle de l'ancienne criée)
- Salle Patrick Moquay réquisitionnée pour la tenue des réunions du conseil municipal et autres réunions à caractère administratif.
- En fonction des décrets et mesures sanitaires, poursuite de l'activité location des salles, avec la mise en place d'un protocole sanitaire.

Sur le plan du soutien aux associations

- Versement intégral des subventions demandées par les associations sur justificatifs.

**Monsieur le maire précise que la commune maintient l'effort et pour certaines associations cela sera une avance sur 2021.*

Sur le plan des ressources humaines

- Fermeture des services au public le 19 mars
- Développement du télétravail avec investissement dans du matériel spécifique, remplacement des « tours informatiques » par des ordinateurs portables pour les postes susceptibles d'évoluer en télétravail,
- Agents placés en ASA- Autorisation spéciale d'absence pour le personnel fragile, garde d'enfants
- Aménagement des bureaux pour permettre la distanciation et le respect des mesures barrières, mise en place de protocole sanitaire pour les agents
- Aménagement des espaces d'accueil avec l'installation d'hygiaphone en plexiglass
- Aménagement des horaires
- Achats de protection de type visières et masque pour le personnel
- Mise en œuvre de l'ordonnance 2020-430 relative à la gestion des congés et RTT pendant la période d'urgence,

Sur le plan de la gestion administrative

Investissement dans un affichage légal « numérique » permettant la consultation à distance (sur le site internet de la commune des actes légaux (arrêtés du maire, conseil municipal, publication des bans, document d'urbanisme...))

Sur le plan des commandes sanitaires

- Commande de masques en deux vagues, 1^{ère} commande de 300 masques le 10/04 pour la cuisine centrale et de 200 masques pour la cuisine satellite de l'école Jean Jaurès, 2^{ème} commande de 2 000 masques le 16/04 pour la commune ; 1^{ère} et 2^{ème} commandes ont été réceptionnées le 4 juin 2020 ; 3^{ème} commande de 6 000 masques à budget partagé avec le CCAS livrée vendredi 22 mai 2020
- Pour ce type d'achats, il sera fait appel à la subvention promise par l'Etat (50% de prise en charge)
- Commande de produits sanitaires (gel hydro alcoolique, gants, produits d'entretien etc.) Etc...

Sur le plan du tourisme et de l'attractivité du territoire, La Cotinière en particulier,

- Suppression du parking payant au Colombier
- Extension des zones bleues à partir du 15 juin 2020 dans une logique d'équilibre entre Saint-Pierre d'Oléron cœur de ville et le cœur de La Cotinière
- Mise en piétonisation du port et de la rue du port de 18h30 à 23h30 à compter du 11 juillet.

**Monsieur le maire précise que les manifestations habituelles ne pourront pas être assurées, les réunions de dix personnes sur la voie publique sont interdites ainsi que les spectacles avec plus de 5000 personnes ce qui compromet l'organisation du spectacle pyrotechnique et du feu d'artifice. Il souligne que Pierre Beligné, adjoint à la culture, vit un début de mandat particulier, il va falloir innover.*

Sur le plan des budgets annexes

Camping :

- Arrêt de l'activité camping municipal en raison des conditions sanitaires et financières difficiles à appréhender.

Marché couvert

- Mise en place d'un service de filtrage à l'entrée du marché autant que nécessaire
- Investissement lié à l'entretien et au nettoyage de la halle alimentaire
- Exonération du loyer pour les commerçants empêchés par une fermeture administrative,

A ce jour, il est à noter que les marchés alimentaires de Saint-Pierre d'Oléron (halle alimentaire) et La Cotinière sont restés ouverts grâce à l'anticipation de la collectivité qui rapidement avait mise en place les mesures suivantes :

- Filtrage des entrées / sorties
- Aménagement intérieur
- Mise en place d'une jauge maximale.
- Etc...

**Monsieur le maire précise que la commune a apporté une aide considérable pour l'ouverture du marché couvert soit 27 640 € avec la mise en place de personnel pour effectuer le filtrage à l'entrée, depuis début juin les commerçants assument le coût du filtrage mais la réglementation peut changer. Les commerçants ont reconnu qu'ils faisaient le même chiffre d'affaire en travaillant sur deux ou quatre jours.*

Golf de l'île d'Oléron

- Perte d'exploitation des recettes du golf (green-fees et abonnement)
- Perte de loyer au niveau du club house considérant l'installation contrariée du nouveau restaurateur

**Monsieur le maire estime à 400 000 € le coût de cette crise pour la collectivité pour l'année 2020.*

**Séverine Werbrouck dit être solidaire des mesures proposées, ils voteront pour. Elle partage l'analyse de la situation concernant la situation des acteurs économiques municipaux qui par les aides Etat/Région qui ne font que reporter le problème car il faudra bien rembourser au moment où les trésoreries seront effondrées, les délais de remboursement rallongés, taux d'emprunt augmentés et elle craint pour certains qu'ils mettent la clef sous la porte. Elle regrette la limitation à 12 m² pour les terrasses car cela pourrait soulager les commerçants du centre-bourg, pour les commerçants de la place Gambetta il s'agit d'une goutte d'eau.*

**Monsieur le maire explique que les 12 m² concernent les nouveaux commerçants. Les autres commerçants bénéficieront de la gratuité pour une surface identique à 2019.*

**Séverine Werbrouck dit être favorable, de façon symbolique et par solidarité, à la gratuité de la redevance pour les commerçants du marché couvert.*

**Monsieur le maire estime que ce n'est pas très solidaire des commerces fermés pour des raisons administratives et qui n'ont pas travaillé. Les commerçants du marché couvert ont très bien travaillé pendant cette période.*

**Séverine Werbrouck dit ne pas avoir les mêmes échos des commerçants de La Cotinière.*

**Monsieur le maire souligne que le marché de La Cotinière s'est développé comme jamais pendant la crise de la covid-19 avec des demandes de nouveaux commerçants.*

**Françoise Vitet confirme l'essor du marché de La Cotinière pendant la crise sanitaire qu'il avait perdu quelques mois auparavant.*

**Monsieur le maire souligne que 24€/mois ce n'est pas la ruine, il ne faut pas écouter les commentaires à « La Gourgale », où certains ont tendance à dire beaucoup de bien de la collectivité. Il est étonné de ce discours car lors de leur venue en mairie il a eu des remerciements chaleureux pour tout le travail effectué et la réactivité de la commune.*

**Philippe Raynal approuve cette délibération car il y a des efforts de faits. Il est étonné des critiques formulées à l'égard de l'Etat, des choses positives ont été faites et un effort particulier en termes financiers. L'Europe est présente aussi, il y a un climat très défavorable qui va arriver dans les mois qui suivent pour les entreprises mais il faut être positif et avoir confiance, les choses peuvent s'améliorer, il ne faut pas être pessimiste.*

**Monsieur le maire reconnaît que la situation n'est pas facile pour tout le monde, il soulignait les déséquilibres administratifs, les élus ont tous de belles idées mais il n'y a pas de contrôle sur les événements. Il est inquiet pour la rentrée scolaire de septembre, les élèves décrochent, les*

enfants difficilement gérables au domicile, les parents ne savent pas comment récupérer leur emploi. Aujourd'hui il y a 100/510 enfants scolarisés sur Saint-Pierre et les classes ne peuvent pas en accueillir plus. Il fait des critiques, il y a un Etat providence avec des aides mais il se méfie des retours de flamme car rien n'est gratuit.

**Philippe Raynal dit que l'Europe est un protectorat qui est utile. Concernant la scolarité, il a été question de laisser les écoles et lycées fermés jusqu'en septembre, c'est ré ouvert c'est positif, en septembre les choses seront plus limpides et simples.*

Il est proposé au conseil municipal d'acter en ce jour du 12 juin 2020 les intentions non exhaustives de la collectivité. Il conviendra de procéder à une « revoyure » de ces mesures au fil des conseils municipaux intervenant au cours de l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
APPROUVE les mesures listées ci-dessus

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE DE DROIT PRIVE SOUS CDD – BUDGET RAGO

Vu l'article L.2221-1 du Code général des collectivités territoriales rappelant que les communes ont la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêts publics à caractère industriel ou commercial. Il est donc loisible à la commune de recruter des personnels de droit privé dans le respect de la convention collective nationale du golf.

Vu l'article L.1242-2 du Code du travail,

Monsieur le maire souligne que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est propriétaire d'un golf dont l'exploitation relève d'un service public industriel et commercial et vu les modalités d'exploitation du golf de l'île d'Oléron,

Considérant qu'en application du 3°) de l'article L.1242-2 du code du travail, un CDD peut être conclu pour des emplois à caractère saisonnier, dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année, selon une périodicité à peu près fixe, ou dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par convention ou accord collectif de travail étendu où il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée, en raison de la nature de l'activité exercées et du caractère par nature temporaire de ces emplois ;

Il est donc loisible à la commune de recruter des personnels de droit privé en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la saisonnalité, dans le respect de la convention collective nationale du golf.

Vu la délibération en date du 18/12/2018 autorisant le recrutement par contrat à durée déterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 dans la limite de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 inclus,

Considérant que Xavier Daveau a été recruté en référence à cette délibération, durant la période du 1^{er} mars 2019 au 30 juin 2020 (16 mois),

Considérant la nécessité de prolonger son contrat à durée déterminée de droit privé, à temps complet, en qualité de jardinier, **durant la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 (2 mois),**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
RECRUTE Xavier Daveau durant la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020
DIT que seront appliquées les dispositions de la convention collective nationale du Golf,
DECIDE que les modalités de rémunération, de la couverture minimale obligatoire, des congés payés, de la durée du travail, des éventuelles heures supplémentaires, et plus généralement de toutes les conditions contractuelles desdits emplois, seront fixées par la convention collective précitée.

CREATION D'UN POSTE DE DROIT PRIVE SOUS C.D.I – BUDGET RAGO

La commune de Saint-Pierre d'Oléron est propriétaire d'un golf dont l'exploitation relève d'un service public industriel et commercial.

L'article L2221-1 du Code général des collectivités territoriales rappelle que les communes ont la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial.

Il est donc loisible à la commune de recruter des personnels de droit privé dans le respect de la convention collective nationale du golf.

Vu les modalités d'exploitation du golf de l'île d'Oléron,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 18 décembre 2018 et du 12 juin 2020, autorisant le recrutement par contrat à durée déterminée, à temps complet de droit privé, de Xavier DAVEAU,

Vu les contrats de travail et avenant de droit privé à durée déterminée, de Xavier DAVEAU établis en qualité de jardinier de golf classé catégorie employé, groupe III de la convention collective applicable, durant les périodes suivantes :

du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020 inclus,

du 29 février 2020 au 30 juin 2020 inclus,

du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 inclus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**

RECRUTE par contrat à durée indéterminée de droit privé, à compter du 1^{er} septembre 2020 : Xavier DAVEAU

DIT que seront appliquées les dispositions de la convention collective nationale du 13 juillet 1998 des golfs,

DECIDE que les modalités de rémunération, de la couverture minimale obligatoire, des congés payés, de la durée du travail, des éventuelles heures supplémentaires, et plus généralement de toutes les conditions contractuelles dudit emplois, seront fixées par la convention collective précitée.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25 février 2020,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

I°) Budget commune : création de poste à temps complet 35/35ème**Filière administrative**

Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

indice brut de début de carrière : 389 indice brut de fin de carrière : 638

Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

indice brut de début de carrière : 380 indice brut de fin de carrière : 548

Quatre postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

indice brut de début de carrière : 353 indice brut de fin de carrière : 483

Filière technique

Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
indice brut de début de carrière : 446 indice brut de fin de carrière : 707

Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
indice brut de début de carrière : 380 indice brut de fin de carrière : 548

Six postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
indice brut de début de carrière : 353 indice brut de fin de carrière : 483

Filière médico-sociale**Sous filière sociale**

Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
indice brut de début de carrière : 353 indice brut de fin de carrière : 483

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
CREE les postes ci-dessus
APPROUVE le tableau des effectifs

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'OGEC.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2017, la commune met à disposition totale de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Jeanne d'Arc :

1 agent de catégorie C : filière technique, au grade d'adjoint technique affecté sur un poste à temps complet, faisant fonction d'ATSEM.

Considérant qu'il convient d'établir cette mise à disposition pour une nouvelle année, à compter du **1^{er} septembre 2020**, renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, avec possibilité de mettre fin à la mise à disposition annuellement suite à préavis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise pour la mise à disposition du personnel communal désigné ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition jointe de cet agent avec l'OGEC, pour une nouvelle année, à compter du **1^{er} septembre 2020**, renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, avec possibilité de mettre fin à la mise à disposition annuellement suite à préavis,

DIT que les remboursements devront être effectués par l'OGEC suite à l'émission de titres de recettes trimestriels.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée pour faire face à :

1. Un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

2. Un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les emplois contractuels rémunérés à l'indice brut 350, pour :

→ Les emplois saisonniers, durant la période estivale.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de postes de saisonniers à **temps complet**, à :

- 2 emplois d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 15/06/2020 au 30/09/2020 inclus,
- 2 emplois d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/07/2020 au 30/08/2020 inclus,

→ Les emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de postes à **temps complet**, durant la période du 15 juin 2020 au 30 septembre 2020 inclus à :

- 6 emplois non permanents, afin de renforcer l'équipe des espaces verts et de la voirie, qui, du fait de la situation inédite due au COVID 19, doit faire face à un surcroît de travail, les équipes ayant fonctionné en effectif réduit durant la période de confinement et pour de plus, faire face au remplacement d'agents qui, du fait de leur état de santé dit « à risque », n'ont toujours pas repris leur travail,

Les six agents devront être polyvalents au sein de leur secteur d'affectation, sans pour autant justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, indice brut 350.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 19 décembre 2017 est applicable.

L'indice de rémunération pour tous les emplois saisonniers ci-dessus peut évoluer en fonction du point de la fonction publique et selon les décrets en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

FIXE les emplois saisonniers et les emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité tels qu'ils sont susmentionnés.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif aux agents recrutés pour effectuer des remplacements d'agents titulaires au sein de la commune,

URBANISME

Martine DELISÉE est désignée comme rapporteur

CESSION AU DEPARTEMENT DE LA MAISON DU GARDIEN DE PHARE

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'estimation de France Domaine, en date du 09 octobre 2019,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la reprise de fin de concession du port, la maison du gardien de phare doit être également cédée au département de la Charente-Maritime.

La cession, effective à l'achèvement des travaux, se fera pour l'euro symbolique, avec une affectation obligatoire à la SNSM.

AR PREFECTURE

017-211703855-20200915-CH0762020-DE
Reçu le 16/09/2020



*Christine Granger Maillet indique qu'elle votera contre pour son attachement personnel et communal à cette maison, elle pense qu'elle doit rester dans l'enceinte communale.

*Monsieur le maire précise que la maison ne bouge pas et que par chance elle sera occupée par la SNSM.

* Christine Granger Maillet s'étonne de cette cession au département.

*Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit du périmètre portuaire sous la compétence du département, de plus il finance les 430 000 € de travaux effectués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **27 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (Christine GRANGER MAILLET)

DECIDE de céder à l'euro symbolique la maison du gardien de phare, au profit du département de Charente-Maritime.

DIT que la cession sera effective à l'achèvement des travaux, avec une affectation obligatoire à la SNSM.

DECIDE d'autoriser monsieur le maire à signer tout document s'y référant.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

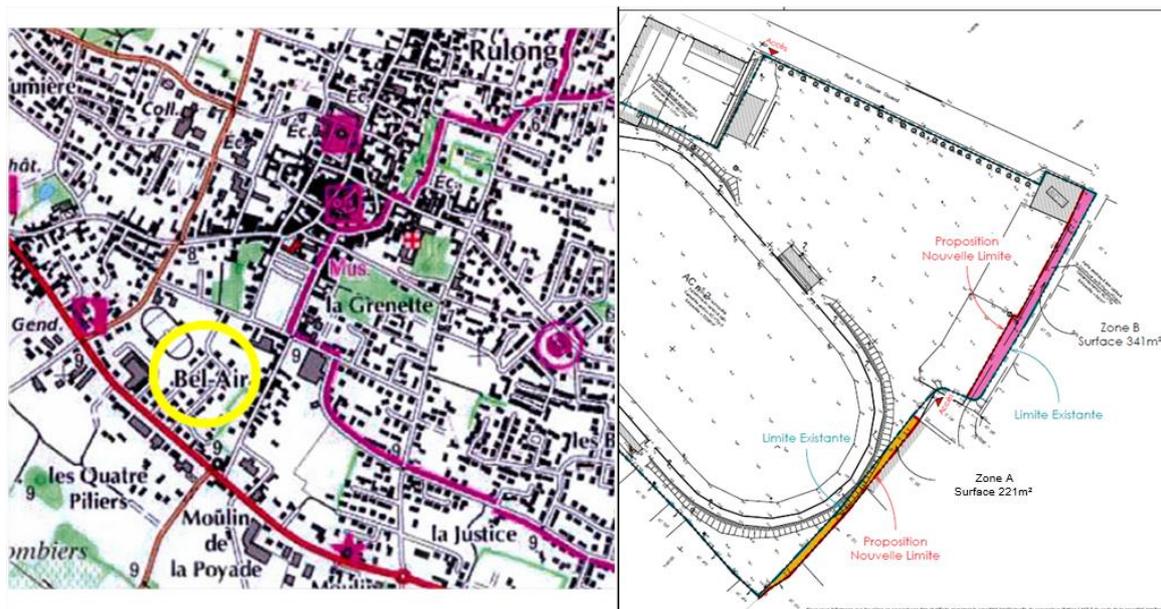
Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Estimation de France Domaine	
				Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	BR 838	Rue du Port	299 m ²	11 000 €	09/10/2019

ECHANGE ENTRE L'ANCIEN CHEMIN DU VELODROME / PORTION DE LA RUE JEAN MOULIN

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de la SARL Vivaprom, d'acquérir un ancien chemin désaffecté et déclassé situé entre le lotissement Jean Moulin et l'ancien stade vélodrome, jouxtant le futur groupe d'habitations objet du permis de construire n°17385 19 00040, autorisé le 13 août 2019. La procédure de déclassement a été approuvée par délibération municipale n°82/2019 du 18 juillet 2019 et n'a fait l'objet d'aucun recours.

L'acquisition porterait sur une superficie de 221 m² (en jaune).



Etant propriétaire d'une portion de la rue Jean Moulin (parcelle cadastrée AC 174 d'une superficie de 341 m² en rose) la SARL Vivaprom nous propose un échange sans soulte de part et d'autre.

**Monsieur le maire remercie le travail de l'ancien adjoint à l'urbanisme qui a permis de soulever la question des têtes de pièces des rues appartenant à des privés et non à la commune ce qui permet de régulariser. Il indique un travail en cours pour avoir un plan de voirie et d'alignement pour définir les limites de propriété ce qui permettra de régulariser l'assainissement et les routes redeviendront communales.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

ACCEPTE l'échange sans soulte entre les parcelles AC n°DP d'une part, et les parcelles AC 174 d'autre part.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Estimation de France Domaine	
				Valeur en €	Prix au m ²
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AC n°DP	Bel Air	221 m ²	4800 €	06/04/2020
SARL Vivaprom (ou toute société ayant droit)	AC 174		341 m ²		

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette transaction.

DIT que la SARL Vivaprom (ou toute société ayant droit) supportera les frais d'acte et de géomètre.

SORTIE D'UN BIEN NON DELIMITE DANS L'EMPRISE DU CAMPING COMMUNAL

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'assiette foncière du camping municipal de la Faucheprière comprend un bien non délimité (BND).

En effet, la parcelle CO 379 est un bien non délimité, réparti entre l'Etat (Ministère de l'agriculture & office national des forêts), et la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

L'administration fiscale ne disposant d'aucun moyen juridique pour délimiter ces biens, il appartient aux seuls propriétaires de lever entre eux cette difficulté en procédant à la délimitation de leurs propriétés respectives, qui sera formalisée par la rédaction d'un document d'arpentage et un acte notarié.



L'ONF a mandaté un géomètre pour l'extraction des lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
ACCEPTE l'extraction des lots ci-dessous.

Propriétaire	Références cadastrales du BND	Lots extraits			Situation
		N° du lot	Nouvelles références cadastrales	Superficie	
Etat (Ministère de l'Agriculture & Office National des Forêts)	CO 379	1	CO 1119	6539 m ²	Les Grands Cluseaux
Commune de Saint-Pierre d'Oléron		2	CO 1118	405 m ²	

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette transaction.

DIRE que les frais seront partagés entre les deux parties.

REFECTION TOITURE ET FAÇADE DE LA SALLE DE TENNIS – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

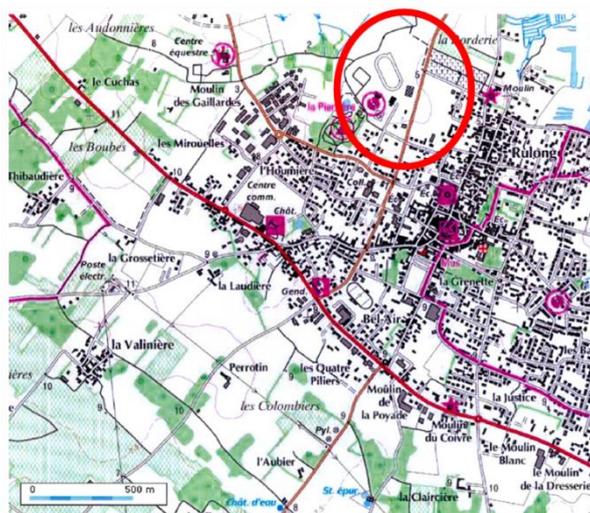
Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de réfection de la toiture et de mise en couleur de l'entrée de la salle de tennis, située Chemin Joe Martineau au Fief de l'Oumière.

Il souligne que ce projet est soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux, et que le service de la préfecture demande le dépôt d'une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public, sur l'emprise foncière du complexe sportif afin d'attribuer des subventions.

AR PREFECTURE

017-211703855-20200915-CH0762020-DE
Reçu le 16/09/2020



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

AUTORISE monsieur le maire à déposer une déclaration préalable de travaux, et une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP, au nom de la commune, pour la réfection de la toiture et la mise en couleur de l'entrée de la salle de tennis.

AUTORISE Martine Delisée, adjointe au maire, à signer les décisions qui seront délivrées, en vertu de l'article L422-7 du code de l'urbanisme.

**Monsieur le maire indique que sauf événement extraordinaire le prochain, conseil municipal devrait se dérouler le mardi 15 septembre avec convocation par mail (Soluris) et envoi dématérialisé des documents sauf si demande expresse de l'élu d'avoir le format papier en plus avec mise en service des tablettes pour chacun des conseillers.*

Il ajoute que lors de la fête nationale du 14 juillet, il propose de faire la photo officielle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Prochain conseil municipal mardi 15 septembre 2020

Secrétaire de séance,
Edwige CASTELLI

Le maire,
Christophe SUEUR.